



Nations Unies
Commission économique pour l'Afrique

Minorités et gouvernance inclusive en Afrique

**Section de la gouvernance et de la gestion du secteur public,
Division des politiques macroéconomiques**

Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies

Addis-Abeba

2013

Table des matières

I.	Préambule.....	1
II.	Introduction.....	2
III.	Conceptualisation des minorités en Afrique.....	5
IV.	Point de vue du droit international sur la question des minorités.....	9
V.	Corrélations entre minorités, ressources naturelles, moyens de subsistance et conflits.....	12
VI.	Nouvelles tendances en matière de politique identitaire et de lutte pour l'autodétermination en Afrique.....	13
VII.	Mécanismes et processus de promotion d'une plus grande inclusion des minorités dans la gouvernance.....	15
VIII.	Conclusion.....	29
IX.	Recommandations.....	31
	Références.....	34

I. Préambule

La gouvernance participative et inclusive est considérée comme un indice essentiel, révélateur des progrès accomplis au regard de la réalisation des nobles idéaux d'une bonne gouvernance démocratique. Elle indique dans quelle mesure les opinions et les intérêts de l'ensemble des groupes sociaux sont pris en compte dans le cadre des processus politiques nationaux et de la prise de décision aux différents niveaux d'un État. On estime en outre qu'elle est à même de renforcer et de promouvoir la cohésion sociale, le consensus sur les orientations à suivre et la stabilité politique, conditions préalables à un développement et à une croissance économiques. À l'inverse, le manque de gouvernance inclusive a été reconnu comme une source de frustration et de conflit, ainsi qu'un obstacle au développement économique.

Le manque de gouvernance inclusive a été identifié comme l'un des principaux problèmes de gouvernance rencontrés par le continent africain. À juste titre, de nombreux gouvernements africains ont décidé de faire du renforcement de la gouvernance participative et inclusive l'une de leurs priorités. Ils ont ainsi mis en place des mesures louables visant à promouvoir la participation et l'inclusion des groupes minoritaires auparavant exclus des processus politiques et des institutions publiques. Cependant, cette tendance ne se retrouve pas à l'échelle de tout le continent. Nombre de pays africains continuent en effet à exclure certains groupes de population des principaux processus politiques et des postes de pouvoir, entraînant des conflits particulièrement violents et un blocage des efforts de développement de ces pays.

C'est dans ce contexte que l'ancienne Division de la gouvernance et de l'administration publique de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a entrepris la présente réflexion sur les minorités et la gouvernance inclusive en Afrique. Cette étude analyse les dimensions et dynamiques complexes des politiques relatives aux minorités en Afrique, ainsi que les nombreuses formes et conséquences de l'exclusion de ces dernières. Elle explore la notion de minorités au regard de divers points de vue et passe en revue les débats théoriques concernant son rapport avec les conflits, la paix, la démocratie et le développement en Afrique, en s'appuyant sur des cas concrets à l'échelle nationale et régionale. L'étude met également en avant l'importance d'une compréhension nuancée du concept de minorités, fondée sur une véritable perception des contextes historiques et politiques, de même que la nécessité d'aller au-delà des analyses reposant uniquement sur l'infériorité numérique et de s'intéresser à la nature même des rapports de force entre les différents groupes et à l'organisation du pouvoir de l'État au regard de la gestion de la diversité.

Cette démarche s'accompagne d'une analyse des tendances actuelles en matière d'évolution des institutions ainsi que des mécanismes visant à résoudre les problématiques des minorités ou à promouvoir leurs droits et leur plus grande inclusion au sein de la gouvernance démocratique. Nous nous intéressons aux liens entre identité minoritaire et conflit, et aux cadres nationaux et régionaux conçus pour répondre à ces enjeux. Notre analyse s'appuie sur les cas concrets de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) et de pays tels que l'Afrique du Sud, le Botswana, l'Éthiopie, le Kenya, le Nigéria et l'Ouganda. Une attention particulière a été accordée au rôle des institutions africaines de justice et des droits de

l'homme dans la protection des droits des différents groupes sociaux (en particulier des minorités) ainsi qu'aux difficultés rencontrées par ces dernières dans l'accomplissement de leur mission.

Le présent rapport a été élaboré par l'ancienne Division de la gouvernance et de l'administration publique de la CEA, sous la direction générale de Said Adejumobi, ancien directeur de la division. L'équipe qui y a contribué était dirigée par Francis Ikome et constituée de Guillermo Mangué, Gamal Ibrahim et Gedion Gamora, avec l'appui administratif d'Abijah Yeshaneh, Neijwa Mohammed et Billison Hassan.

L'auteur du document d'information technique qui a servi de référence au présent rapport est Cyril Obi, professeur de sciences politiques et directeur de programme pour le Social Science Research Council, à New York (États-Unis). La CEA lui est extrêmement reconnaissante pour son engagement, sa rigueur et sa diligence au cours de l'élaboration du document d'information, ainsi que de l'adaptation de la version finale suite aux précieux commentaires et suggestions formulés lors de l'atelier de validation du groupe d'experts.

La CEA est également reconnaissante aux examinateurs internes du document de travail, ainsi qu'aux experts qui ont participé à l'atelier technique, qui s'est tenu à Gaborone le 19 avril 2013, au cours duquel le document a été soigneusement révisé et commenté. Il va sans dire que les observations et suggestions faites par les experts se sont révélées très précieuses et ont permis d'enrichir encore la teneur et la qualité du présent rapport.

Nous espérons que le rapport contribuera à améliorer la compréhension des diverses dimensions des questions relatives aux minorités et à leur gestion à l'échelle du continent africain. Plus important encore, nous espérons que les recommandations qu'il fournit aideront les décideurs africains à concevoir et à mettre en œuvre des stratégies de gouvernance plus inclusives.

II. Introduction

L'idée selon laquelle la marginalisation des minorités ethniques, religieuses et linguistiques a des effets négatifs considérables sur la réduction de la pauvreté, la gouvernance démocratique, la durabilité environnementale et la prévention des conflits (PNUD, 2010) se confirme dans différentes régions du monde, et notamment en Afrique. Depuis la fin de la Guerre froide, le modèle autoritariste marqué par un règne du parti unique ou un régime autoritaire a laissé la place à un pluralisme politique et à des demandes accrues de participation à la gouvernance de la part de groupes sociaux auparavant marginalisés au sein du continent (*Rapport sur la gouvernance en Afrique*, 2009), tandis que des pressions internes ou externes en faveur du changement ont commencé à s'exercer. Un aspect significatif des demandes internes de changement ayant accompagné la démocratisation en Afrique fut la résurgence des luttes d'autodétermination menées par des minorités, qui pour la plupart s'étaient historiquement vues marginalisées ou exclues du pouvoir politique, ou encore privées d'accès aux ressources du pays (Korieh et Mbanaso, 2010; Dersso, 2007). Les inégalités et la concurrence faussée en matière d'accès au pouvoir et aux ressources sont à la base de nombreux conflits entre groupes dominants et groupes dominés.

Dans leurs exemples les plus extrêmes, les soulèvements de minorités ont mené à des conflits violents et à des séparatismes au sein de certaines régions d'Afrique. Ce phénomène repose en

partie sur la contestation de la légitimité du projet d'homogénéisation des États-nations postcoloniaux africains. Dans de nombreux pays africains, ce projet reste en effet un terrain de contestation entre diverses franges de l'élite et de la population, souvent divisées du fait de considérations géopolitiques et identitaires aux racines historiques ou politiques (par exemple, ethniques, religieuses, culturelles, générationnelles, de genre, régionales ou numériques). Au cœur de ces contestations figurent des luttes pour le pouvoir politique ou de l'État et pour l'accès aux ressources (à la terre notamment), qui se traduisent souvent par des soulèvements de minorités s'estimant politiquement marginalisées et souhaitant obtenir une représentation, des réparations et un droit à l'autodétermination.

De la Casamance au Cabinda, du Darfour à Caprivi, de l'Oromie au Nord-Kivu, de l'Ogaden au nord du Mali en passant par le delta du Niger, les mouvements séparatistes tirent profit de la quête d'autodétermination, voire d'indépendance totale, dont les racines historiques trouvent leur origine dans un sentiment d'injustice et de marginalisation, ainsi que dans une perte de confiance en la légitimité ou la capacité de l'État à résoudre de manière équitable ces injustices. Dans certains de ces cas, des exemples de marginalisation et d'exclusion sur la base de l'origine ethnique, de la race, de la religion ou de la région d'origine ont été utilisés pour gagner la sympathie ou le soutien en faveur de groupes défendant les droits collectifs ou le séparatisme.

Bien que l'exclusion des minorités de la politique remonte au passé colonial et au découpage arbitraire des frontières des États coloniaux sans considération des divers groupes identitaires entre la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle (et à la distinction entre majorités et minorités qui s'ensuivit, également venue alimenter la politisation des différences ethniques), on estime que la portée a été bien plus importante dans les pays africains ayant accédé à l'indépendance au sein desquels un régime militaire ou à parti unique a subordonné les droits de minorités ethniques à la logique dominante de l'édification d'une nation intégrée, au nom de l'unité nationale et du développement. Ces tentatives visant à imposer une identité nationale s'appuyaient pour la plupart sur un principe d'uniformité et d'assimilation des minorités (Nassali, 2011). Dans nombre de cas, les minorités ayant résisté à l'assimilation ou à la domination, cela a alimenté la fragmentation et l'instabilité politique, tandis que dans les cas extrêmes, cela a mené au séparatisme.

Comme l'explique Dersso (2012), la problématique des minorités en Afrique est davantage liée à l'organisation et à la répartition du pouvoir de l'État qu'à la diversité ethnique en elle-même. Les situations dans lesquelles la marginalisation ou l'exclusion des minorités a le plus posé problème sont celles de pays pluriethniques, ou de zones où le pouvoir politique ou de l'État semblait se concentrer dans les mains d'un seul groupe ethnique, racial ou religieux, excluant les autres groupes. Dans certains cas, les groupes marginalisés ont eu recours à des soulèvements pour faire valoir leurs droits et, le plus souvent, leurs demandes ont été soit réprimées, soit ignorées, générant des tensions profondes, une instabilité ou des conflits violents. Comme l'ont très justement observé Korieh et Mbanaso (2010), bien souvent (même si cela ne se confirme pas dans la totalité des cas), le contrôle économique et politique exercé par une majorité numérique et la politique dominée par des considérations ethniques des États modernes africains ont créé des distinctions qui ont pénalisé les minorités, entraînant des conséquences graves en matière de stabilité politique et d'égalité sociale et économique.

L'ouverture de l'espace politique, née de la libéralisation politique, qui a donné naissance à la vague de pluripartisme ayant balayé le continent africain dans les années 1990, ainsi que l'internationalisation de la campagne de protection et de promotion des droits des minorités ont offert aux minorités des pays africains des conditions plus favorables pour réclamer des changements. Les événements en Europe de l'Est, conséquence de la chute du mur de Berlin en 1989 et de la dissolution de l'Union soviétique, ont contribué à l'internationalisation des droits des minorités et ont légitimé les luttes pour l'autodétermination menées par les minorités et les peuples autochtones du monde entier.

Ces demandes ont coïncidé avec l'intensification des conflits dans certains pays tels que le Mali, le Nigéria, la République démocratique du Congo, le Sénégal et le Soudan. Elles ont cependant également contribué à faire reconnaître plus largement l'importance d'une plus grande inclusion des minorités dans la vie économique et politique des pays africains en vue de la gestion de la diversité, et de la démocratisation et du développement du continent. Comme l'a judicieusement constaté Slimane (2003), pour garantir les droits des minorités, le défi consiste aujourd'hui à prendre en compte la diversité ethnique, à promouvoir la richesse de cette diversité ethnique, à lutter contre l'exclusion politique économique et sociale, et à respecter les droits de l'ensemble des groupes ethniques. Cette prise de conscience a donné lieu à diverses formes d'initiatives et de mesures politiques nationales et régionales, destinées pour la plupart à protéger les droits des minorités, à garantir la représentation équitable de ces dernières dans les institutions nationales et infranationales et à leur assurer l'accès aux ressources nationales.

Cependant, malgré la multiplication des discours vantant les avantages pour le développement de faire respecter les droits des minorités à participer à la vie politique et économique de leur pays comme tout citoyen et reconnaissant la nécessité de s'assurer que la démocratie majoritaire leur accorde les mêmes droits en tant que citoyens, les véritables progrès accomplis sur le terrain africain sont beaucoup plus nuancés. Ceci est en partie dû à la pluralité des minorités des différents pays africains, aux écarts entre droits individuels et droits collectifs, au fait que les minorités ne sont pas toutes marginalisées dans l'ensemble des pays, ainsi qu'à la politique et à la relative fragilité des mécanismes, processus et mesures visant à favoriser une plus grande inclusion des minorités dans la gouvernance. Des décennies de marginalisation ou d'exclusion ne peuvent simplement être effacées en appliquant de nouveaux principes, mécanismes, réformes ou de nouvelles initiatives politiques visant à faire respecter les droits (individuels) des minorités. Il est également important de prendre en compte la nature de la direction politique et de l'État ainsi que son efficacité à assurer le bien-être et les intérêts des différents citoyens de manière équitable (Mengisteab, 2007).

Les progrès accomplis en matière d'amélioration de l'accès au pouvoir et aux ressources pour les minorités sont assez inégaux à l'échelle du continent. Dans des pays tels que l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Angola, le Botswana, le Burundi, le Cameroun, l'Éthiopie, le Kenya, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, le Rwanda, la Somalie, le Soudan et le Zimbabwe, ces disparités prennent des formes diverses et complexes. Elles concernent à la fois l'intensité des conflits identitaires et les degrés divers d'efficacité et d'impact des politiques conçues pour résoudre les difficultés. La plupart des politiques portent sur les processus constitutionnels, judiciaires et politiques mis en place pour répondre aux demandes et faire respecter les droits des différentes populations. Alors que certains pays ont adopté des

politiques visant à intégrer les minorités au sein d'une identité nationale commune ou à affirmer la primauté d'une identité supranationale, d'autres se sont orientés vers un processus de décentralisation accordant une plus grande autonomie aux minorités.

Résoudre à la fois les difficultés persistantes et nouvelles de l'inclusion des minorités dans la vie économique et politique dominante implique une compréhension nuancée de la nature et de la dynamique des groupes identitaires, du caractère de l'État, de la formation et du processus de négociation entre les différents groupes, ainsi qu'un renforcement des capacités des États, des institutions politiques, des acteurs et des processus en vue de répondre aux intérêts des différents citoyens de manière équitable. Mais cela exige avant tout de transformer la relation entre l'État, les divers groupes et le pouvoir politique en Afrique. Les problèmes rencontrés sont en effet liés à la nature des rapports de force entre l'État et les divers groupes, ainsi qu'à leur impact sur la quête d'égalité des droits de tous les citoyens, de participation à la prise de décision et d'accès aux ressources. La gouvernance nous fournit à la fois un cadre et un contexte pour une analyse critique des conséquences de l'exclusion des minorités sur la stabilité, la démocratie et le développement. Elle nous permet également de recentrer l'attention sur les liens entre l'inclusion équitable des minorités dans la gouvernance et l'instauration d'une démocratie participative, de la paix et du développement en Afrique.

Le présent rapport effectue une analyse des différentes dynamiques et dimensions de la politique des minorités en Afrique, laquelle suppose une compréhension du concept de minorités dans le contexte de l'architecture d'une gouvernance ou d'un pouvoir dominant, caractérisant de nombreux pays africains. Le rapport explore plus particulièrement la marginalisation des minorités et ses manifestations concrètes dans certains pays d'Afrique, ainsi que les difficultés entraînées par cette marginalisation en matière de cohésion et de stabilité politiques, de démocratie et de développement, alors même que le continent enregistre une croissance économique sans précédent. Il examine par ailleurs les tentatives et mécanismes mis en place afin de promouvoir une plus grande inclusion des minorités dans la gouvernance démocratique de certains pays d'Afrique et à l'échelle régionale, et recense les principaux enseignements tirés. Enfin, la conclusion résume les principales constatations et formule des recommandations pour la promotion d'une plus grande inclusion et d'une participation équitable des minorités dans la vie économique et politique des pays africains.

III. Conceptualisation des minorités en Afrique

Même s'il a été observé qu'il n'existe pas de définition universellement reconnue du terme « minorités » (Dersso, 2012; IRIN, 2006), le présent rapport explore les diverses dimensions de sa conceptualisation d'un point de vue politique, en se concentrant sur les rapports de force entre les divers groupes identitaires au sein des États, ainsi que du point de vue des dispositions du droit international relatives aux droits (individuels) des minorités. Selon Udogu (2010), le terme minorités fait référence au niveau individuel d'identification à un groupe ou une communauté culturellement défini(e). Il peut alors s'agir d'immigrants ou d'autochtones d'un État dont la population est moins nombreuse que celle du ou des groupes dominants. Cette définition coïncide avec le point de vue qui définit les minorités comme un groupe numériquement inférieur au reste de la population d'un État, occupant une position non dominante, et dont les membres, ressortissants de cet État, présentent des caractéristiques ethniques, religieuses ou linguistiques

distinctes de celles du reste de la population, et font preuve (de manière implicite ou non) d'une solidarité visant à préserver leur culture, leurs traditions, leur religion ou leur langue (Carpotorti, cité dans l'ouvrage de Dersso, 2012).

La vision de Mengisteab (2011), qui conçoit l'identité comme des caractéristiques réelles ou supposées (souvent établies par la société) que les groupes sociaux s'attribuent à eux-mêmes ou aux autres pour se différencier, s'avère pertinente pour souligner le rôle de la perception de soi, du contexte politique, de la dynamique et des distinctions dans ce concept. Tout en acceptant les principes de base de cette vision des identités (caractéristiques essentielles, modes de production et caractéristiques sociales), il convient de tenir compte du poids considérable accordé à l'identité ethnique dans le cadre des discussions politiques et universitaires sur la gestion de la diversité menées au sein des pays africains (Deng, 2008; Nassali, 2011).

En s'appuyant sur le cas concret du Nigéria, Osaghae (1998) constate que les minorités ethniques sont habituellement définies en tant que groupes faisant l'objet d'une discrimination et d'une domination systématique en raison de leur infériorité numérique et d'un certain nombre de facteurs historiques et sociologiques, et ce, par opposition aux grands groupes avec lesquelles elles coexistent au sein des systèmes politiques. Il identifie ensuite d'autres catégories à partir d'identités pertinentes sur le plan politique (religieuse, culturelle, régionale et linguistique), en mettant en garde contre toute généralisation excessive et en soulignant leur pluralité historique, politique, sociale, géographique et économique.

Cependant, les minorités ne peuvent uniquement se définir sur la base de leur importance numérique (par rapport à celle des autres groupes), notamment dans les pays ne présentant aucune minorité ou majorité visibles, ou au sein desquels les minorités établissent des alliances avec d'autres groupes pour accéder au pouvoir (Slimane, 2003; Dersso, 2007). Il convient par ailleurs de signaler que dans certains cas, comme au Nigéria ou en Afrique du Sud (pendant la période de l'apartheid), et plus récemment au Burundi et au Rwanda (Dersso, 2012), des facteurs politiques et historiques ont renversé des minorités dominantes contrôlant le pouvoir de l'État et asseyant leur pouvoir sur les autres groupes (parfois plus importants sur le plan numérique) (Dersso, 2012; Osaghae, 1998; Murray et Simeon, 2007). En outre, l'identification et les sentiments de victimisation ou de marginalisation contribuent de manière significative à la « minorisation » de certains groupes, indépendamment de leur importance numérique.

Bangura (2006) remet quant à lui en question l'opinion générale selon laquelle les problèmes proviendraient de l'existence même d'une diversité ethnique. Il défend l'idée que les problèmes ne découlent pas de l'existence en soi d'une diversité, mais de types de diversités susceptibles d'empêcher ou de favoriser certains objectifs. À l'instar de nombreux autres auteurs, il observe que les clivages ethniques prennent une forme différente en fonction des structures sociales et se révèlent moins conflictuels dans certains pays. Après avoir constaté la complexité et la dynamique de l'identité ethnique, il conceptualise cinq types de structures ethniques en Afrique ainsi que leurs conséquences en matière de gestion de la diversité.

Bangura distingue la structure unipolaire (un groupe dominant), la structure bipolaire (deux groupes dominants), la structure tripolaire (trois groupes dominants), la multipolarité fragmentée (de nombreux petits groupes de tailles relativement égales) et la multipolarité concentrée (de

nombreux petits groupes de tailles relativement inégales). Il suggère que le groupe dominant est plus enclin à une coopération interethnique dans les contextes ethniques unipolaires parce qu'il se sent moins menacé par les minorités, et que les contextes bipolaires favorisent en revanche une concurrence gagnant-perdant qui rend la coopération interethnique problématique. Il poursuit cette logique en expliquant que la tripolarité rend les alliances ethniques problématiques dans le contexte des divisions entre groupes rivaux. Concernant les contextes multipolaires, Bangura estime que la multipolarité concentrée peut réunir les conditions nécessaires pour permettre à certains groupes suffisamment larges de former des « coalitions sélectives » et entraîner ainsi la possibilité d'exclure d'autres groupes du pouvoir et de l'accès aux ressources. Cela ne peut se produire dans des sociétés fragmentées au sein desquelles aucun groupe n'est suffisamment large pour former une coalition sélective en vue de dominer le secteur public dans des conditions démocratiques.

Il démontre ainsi que l'unipolarité et la multipolarité fragmentée sont les types de diversité les moins enclins à entraîner des conflits ou une instabilité. La bipolarité, la tripolarité et la multipolarité concentrée, en revanche, sont davantage susceptibles de générer une concurrence gagnant-perdant menant à l'exclusion ou à la marginalisation de certains groupes qui, combinée à d'autres facteurs, peut renforcer les divisions et entraîner des conflits. L'utilité d'une telle analogie repose dans la manière dont les liens sont établis entre inégalité et déséquilibres structurels entre les groupes de divers contextes ethniques ayant ou non fait face à des conflits. En plus de fournir un cadre permettant de comprendre que tous les cas de minorités ethniques n'entraînent pas nécessairement une marginalisation et des conflits, cette approche fournit une base pour l'analyse de la relation entre inégalités ethniques et gouvernance au sein des sociétés démocratiques pluriethniques. Ce point est analysé plus loin dans ce rapport à la lumière des questions de l'accès au pouvoir et de la répartition des ressources, ainsi que des liens entre inégalités ethniques et politique électorale au sein des pays africains pluriethniques.

Le statut de minorité peut également découler des moyens de subsistance dans les cas où certains groupes sont considérés ou rendus vulnérables en raison de leur mode de production, souvent étroitement lié à l'accès aux ressources naturelles, notamment à la terre, comme c'est le cas des éleveurs ou des agriculteurs. Lorsque des modes de subsistance coïncident avec d'autres formes d'identité différenciant un groupe de l'autre, cela peut mener à des clivages et à une concurrence ou des conflits liés au contrôle des ressources naturelles. Les liens entre marginalisation socioéconomique, écologie et territoire, et la définition de l'identité ou du statut de minorité s'avèrent également pertinents (Nassali, 2011). Ainsi, les groupes occupant des territoires rudes et reculés (à l'image des nomades, des éleveurs et des chasseurs-cueilleurs) sont davantage susceptibles d'être marginalisés par l'État. Des facteurs écologiques et en lien avec les ressources sont également à l'origine de conflits opposant éleveurs et agriculteurs, fréquents dans la ceinture sahélienne de l'Afrique subsaharienne. Il arrive également que de tels groupes entrent en conflit avec l'État, lorsque celui-ci s'engage dans des projets de développement mettant en péril, menaçant ou détruisant de manière non intentionnelle l'intégrité écologique de leurs moyens de subsistance. On peut notamment citer d'importants projets de barrages ayant entraîné la submersion de terres et d'exploitations agricoles, ou des projets industriels ou miniers à grande échelle ayant entraîné la dégradation ou la perte de terres agricoles ou de pâturages.

Il est cependant important de souligner que les minorités ne sont pas une catégorie sociale homogène unique et établie. Les femmes, les jeunes, les lesbiennes, les homosexuels, les bisexuels et les communautés transgenres sont également des exemples de minorités sociales. Les luttes des minorités gagnent en puissance avec la politisation de l'identité à divers niveaux. Aucune minorité n'est semblable à une autre. De même, leurs politiques diffèrent. Chaque minorité se manifeste à divers niveaux, instrumentalise ou s'appuie sur une identité unique ou une combinaison d'identités, et réagit de manière distincte aux stimuli socioéconomiques, politiques, environnementaux et structurels. Certaines minorités dépassent les frontières, à l'image des Batwa que l'on retrouve dans certaines zones de la République démocratique du Congo, du Rwanda et de l'Ouganda, ou des San (Basarwa) présents en Afrique du Sud, en Angola, au Botswana, en Namibie, en Zambie et au Zimbabwe, où ils tendent à être marginalisés ou à faire l'objet de politiques assimilationnistes.

Les différents types de groupes minoritaires peuvent être présentés en fonction de divers facteurs, tels que leur degré de mobilisation politique, leur culture, leur histoire, leur direction, leurs objectifs, leur accès au pouvoir et aux ressources ou leur manière de procéder. Lorsque les rapports de force vont à l'encontre des groupes minoritaires, la probabilité d'occurrence de conflits s'opposant au développement national et régional s'accroît. L'inclusion des minorités dans la gouvernance démocratique en tant que modalité de gestion de la diversité et d'amélioration de la cohésion au sein de la société est essentielle au développement démocratique. Bien que la participation à des élections crédibles et conduites de manière régulière soit indispensable, le processus doit aller plus loin. Il est nécessaire de procéder à une restructuration de l'État afin que ce dernier serve de manière équitable les intérêts des divers groupes partageant la même nationalité, ainsi que de faire évoluer les processus et les normes pour remédier aux inégalités et aux injustices ayant entravé les politiques et le développement en Afrique.

L'histoire politique africaine révèle que lorsque les structures politiques d'un État sont contrôlées par un groupe ethnique, les groupes ethniques exclus ont tendance à être traités comme des minorités, ou bien les minorités ethniques sont marginalisées et opprimées (Dersso, 2007), ce qui les encourage à protester et à lutter pour leur autodétermination, au sein des frontières nationales existantes ou à travers la demande d'une sécession totale. On retrouve parmi les exemples de tels conflits les cas des violences qui ont suivi les élections de 2008 au Kenya, le soulèvement des Berbères en Algérie et de la population noire en Mauritanie (Dersso, 2012), l'instabilité ayant précédé l'indépendance au Soudan et les demandes des minorités ethniques du delta du Niger concernant le contrôle des ressources de cette région pétrolifère (Ako, 2011; Obi, 2010).

L'identité se révèle également importante lorsqu'elle joue un rôle dans la représentation politique ou l'accès au pouvoir de l'État et aux ressources économiques. À cet égard, il n'est pas rare de voir évoluer les identités avec le temps et de voir émerger de nouvelles identités du fait d'une fragmentation de groupes existants ou du rapprochement de plusieurs groupes, souvent pour des raisons politiques. Lorsque des groupes se sentent lésés, car écartés du pouvoir et de leur part équitable des ressources économiques, et qu'ils attribuent leur marginalisation à leur statut de minorité ou à leur infériorité numérique leur empêchant de modifier le statu quo en faveur d'une redistribution du pouvoir et des ressources, ceci, combiné à d'autres facteurs, peut entraîner des tensions sociales. Il convient cependant de signaler que l'organisation politique des minorités visant à modifier le statu quo n'est pas toujours source de conflits et peut parfois même donner un

élan positif en faveur d'un renouveau national et de la protection des droits de l'homme (Osaghae, 2008).

Lorsque l'identité ethnique est étroitement liée à des questions de religion et de géographie, cela accroît l'importance des enjeux de la compétition politique. Dans les contextes politiques gagnant-perdant, si ladite compétition prend la forme d'élections à l'issue desquelles les gagnants monopolisent le pouvoir et les ressources, les minorités se retrouvent alors grandes perdantes. La perte d'accès au pouvoir ou l'exclusion du pouvoir entraîne une marginalisation de la participation politique et l'exclusion de groupes et de communautés entiers de l'accès à la fonction publique, aux ressources, à la propriété, aux infrastructures et services de base, c'est-à-dire, aux avantages offerts par le développement financé par l'État (Nassali, 2011).

Le rôle médiateur de l'État dans la répartition du pouvoir et des ressources économiques au sein des sociétés pluriethniques s'est récemment axé sur la gestion de la diversité. Ceci est à la fois dû à une pression accrue en faveur d'un changement au sein du continent et à la reconnaissance généralisée de l'échec récurrent du recours à la force en vue de mettre fin aux soulèvements pour l'autodétermination des groupes exclus ou marginalisés, entraînant alors davantage de violence. Cette violence attire bien souvent l'attention internationale. Elle détourne également l'attention des questions essentielles que sont le renforcement de l'État, le développement national et la paix durable. Il est par conséquent logique qu'une gouvernance inclusive s'appuyant sur des processus démocratiques soit plus à même de promouvoir un développement et une paix durables. Ainsi, la démocratie participative et les mécanismes s'attaquant aux causes réelles des inégalités, en fournissant un accès équitable au pouvoir et aux ressources aux différents groupes, se révèlent bien plus efficaces pour faciliter la résolution des conflits découlant d'une concurrence ou de relations inégales à la croisée des micro et macronationalismes.

L'égalité des droits des citoyens s'appuyant sur la participation politique et l'égalité d'accès aux ressources économiques et offrant une réparation aux minorités marginalisées mais, plus important encore, permettant une plus grande inclusion des groupes marginalisés ou vulnérables dans la gouvernance, font désormais partie du discours sur la démocratie et le développement à l'échelle nationale et régionale du continent. La difficulté de conceptualisation des minorités des pays africains tient au fait que l'infériorité numérique, bien que pouvant constituer un facteur important, n'est pas le seul élément à prendre en compte. L'expérience africaine fait en effet apparaître deux types de minorités: les minorités dominantes et les minorités non dominantes. Les minorités dominantes concentrent une part disproportionnée de pouvoir économique et politique (notamment le contrôle de l'État) du fait de facteurs politiques ou historiques, tandis que les minorités non dominantes se retrouvent politiquement et économiquement marginalisées. L'enjeu de taille consiste donc à déterminer la meilleure manière de concilier les intérêts d'une multitude de groupes vulnérables et marginalisés (certains petits, d'autres plus importants), afin d'élaborer des formes de gouvernance inclusives et participatives et de garantir une répartition équitable du pouvoir et des ressources entre les différents groupes.

IV. Point de vue du droit international sur la question des minorités

Il a été observé qu'il n'existe aucune définition précise du terme « minorités » dans le droit international (Udogu, 2010; Nassali, 2011). Celui-ci considère en général les minorités comme des

individus appartenant à des groupes souffrant de marginalisation et de persécution en raison de leur identité, de leur langue ou de leur culture. C'est donc en toute logique que le droit international des droits de l'homme cherche à protéger les droits des minorités. L'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques entré en vigueur en 1976 indique que « les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue ».

Les efforts internationaux visant à protéger les droits des minorités ont été renforcés par l'adoption, en décembre 1992, de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques des Nations Unies, suivie de la mise en place d'un Groupe de travail sur les minorités. L'article 1 de la Déclaration dispose que « [I]es États protègent l'existence et l'identité nationale ou ethnique, culturelle, religieuse ou linguistique des minorités, sur leurs territoires respectifs, et favorisent l'instauration des conditions propres à promouvoir cette identité ». Les États doivent à ces fins s'assurer que les droits des minorités sont protégés au sein de leurs juridictions.

L'approche africaine en matière de protection des minorités s'inspire à la fois des évolutions du droit international en matière de droits de l'homme et des principes à l'origine de la création de l'Organisation de l'Unité africaine (ensuite remplacée par l'Union africaine) et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Udogu, 2010). La Charte africaine, entrée en vigueur en 1986, contient des dispositions visant à protéger les droits de l'homme et des peuples.

Cette charte est à l'origine de la création, en 1987, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, chargée notamment d'assurer le respect des droits de l'homme et des peuples sur le continent. Elle a été suivie par la création, en 1998, de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et, en 2002, de la Cour africaine de justice. En 2008, un projet de proposition portant sur la création d'une Cour africaine de justice et des droits de l'homme (découlant de la fusion des deux cours existantes) a été adopté par les dirigeants africains (Hansungule, 2009; Deya, 2012).

Ugochukwu, Badaru et Okafor (2012) estiment que la notion de droits de l'homme collectifs (tels que le droit à l'autodétermination, les droits des minorités ethniques et les droits des peuples autochtones) et leur pendant davantage sujets à controverses (tels que le droit au développement et à un environnement propre) ont influencé la réflexion des concepteurs de la Charte africaine, notamment en ce qui concerne l'accent mis sur les droits collectifs et des groupes. Bien que la charte ne définisse pas concrètement ce que l'on entend par « droits des peuples ou des groupes », ces termes apparaissent néanmoins dans six articles portant sur le droit à l'égalité, le droit à l'existence et à l'autodétermination, la libre disposition des richesses et des ressources naturelles, le droit au développement, le droit à la paix et à la sécurité, et le droit à un environnement satisfaisant, propice au développement (Ugochukwu, Badaru et Okafor, 2012).

Alors qu'Udogu (2010) observe que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a déployé peu de vigueur pour faire respecter les droits de l'homme, Ugochukwu, Badaru et Okafor (2012) démontrent qu'elle s'est dans certains cas prononcée à l'encontre des États, notamment en ce qui concerne les articles de la charte relatifs à l'égalité (sur la base duquel la Zambie et la

Mauritanie ont été condamnées) et à la libre disposition des richesses et des ressources naturelles (sur la base duquel le Nigéria et le Kenya ont été condamnés), et a démontré sa volonté de protéger les droits collectifs, en particulier lorsque les demandes ne portaient pas atteinte à la souveraineté de l'État.¹

Aussi est-il important, tout en reconnaissant ses limites, de ne pas perdre de vue les décisions historiques de la Commission (Coomans, 2003; Human Rights Watch, 2010; Williams, 2010), qui démontrent un certain engagement en faveur de la protection des droits des minorités en Afrique. Ssenyongo (2012) définit cinq faiblesses concernant la Commission africaine: le non-respect de ses recommandations par les États membres, le manque de ressources pour mener à bien son mandat, une attention insuffisante accordée aux femmes, la ratification insatisfaisante des protocoles pertinents par l'ensemble des États membres et la non-transposition de la Charte africaine dans le droit national de nombreux États membres. Des efforts supplémentaires devraient être déployés en vue de donner à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples les ressources et les capacités de direction nécessaires pour contribuer davantage à la protection des droits des minorités en Afrique, et notamment pour veiller au respect de ses recommandations par les États membres.

Cela signifie que, même si les institutions des droits de l'homme prennent en compte la question des minorités, elles le font à travers le prisme des droits de l'homme et des peuples et sur la base de leur appartenance à des groupes numériquement restreints (par rapport à des groupes dominants plus importants) et ne s'adressent donc pas uniquement aux minorités en tant que groupes. Ce point de vue a également tendance à négliger un aspect fondamental: il s'avère impossible de faire pleinement appliquer les droits des minorités en dehors du cadre politique des relations entre les groupes et des politiques et pratiques de l'État. L'État est le territoire au sein duquel les minorités revendiquent leurs droits et mènent leurs luttes contre les autres groupes. C'est également lui qui sert d'intermédiaire pour les demandes concurrentes des divers groupes. Il reste encore à déterminer comment le droit africain relatif aux droits de l'homme pourrait intégrer des moyens efficaces de renforcer la confiance des minorités africaines lésées et de garantir le respect des décisions par l'ensemble des États.

Quoi qu'il en soit, les minorités marginalisées et exclues disposent rarement de l'influence nécessaire pour obtenir leur inclusion ou la redistribution du pouvoir et des ressources en leur faveur. La capacité de l'État à gérer ce type de relations dans le respect des droits de chacun des groupes, minorités comprises, reste un défi de taille pour la communauté des droits de l'homme, les divers peuples, les organisations régionales et la communauté internationale, plus particulièrement au sein des nombreux pays africains faisant face à des pratiques de corruption ou à d'autres problèmes de gouvernance (CEA, 2011).

¹ En 2001, la Commission a statué sur une affaire, soumise en 1996, opposant le gouvernement du Nigéria au Social and Economic Rights Action Centre et au Centre for Economic and Social Rights, lesquels allégaient une violation des droits du peuple Ogoni. Dans sa décision, la Commission estime que le gouvernement a violé les droits du peuple Ogoni et ordonne la réparation du préjudice. En 2010, la Commission a statué sur une affaire, soumise en 2003, opposant le gouvernement du Kenya au Centre for Minority Rights Development et au Minority Rights Group International, lesquels allégaient une violation des droits de la communauté Endorois. Dans sa décision, la Commission estime que le gouvernement kényan a violé les droits du peuple Endorois et ordonne la réparation du préjudice.

La conduite de l'État, en particulier de ses dirigeants et des élites politiques des divers groupes, reste un élément essentiel à l'inclusion des minorités dans la gouvernance. Les points de vue politiques et des droits de l'homme sur la question des minorités en Afrique soulignent tous deux l'importance des minorités dans la consolidation de la gouvernance démocratique et le développement du continent. La démocratie fournit le cadre le plus viable pour la gestion de la diversité, notamment en matière de médiation de la concurrence, des conflits et de la coopération, y compris des élections et de l'accès aux ressources et au pouvoir. Une autre difficulté de taille est celle de la gestion de la diversité existante, de la négociation des droits et obligations des citoyens nationaux et de la définition du nouveau contrat social sur le plan territorial. À noter à cet égard la préoccupation tacite, mais souvent soulignée, au sein des pays africains à diversité culturelle, que la reconnaissance des droits collectifs entraîne une multiplication des revendications d'un groupe multiple de sous-États à une autonomie politique de leur État d'origine (ou, dans de nombreux cas, d'États otages) (Ugochukwu, Badaru et Okafor, 2012).

V. Corrélations entre minorités, ressources naturelles, moyens de subsistance et conflits

Étant donné le niveau de développement de la plupart des pays africains, la majorité de la population, en particulier les minorités, vit de la terre. Cela se révèle particulièrement important au regard du fait que l'économie de ces pays dépend entièrement des exportations de matières premières ou de ressources minérales. La corrélation entre dépendance à l'égard des ressources naturelles et répartition des bénéfices de l'exploitation de ces ressources entre les divers groupes continue à constituer une cause, un facteur déclenchant ou un moteur de violents conflits, ou d'actes alimentant et prolongeant de violents conflits à l'échelle locale, communale, régionale, nationale ou transfrontalière.

Les conflits motivés par l'accès aux ressources sont complexes et peuvent prendre une dimension violente lorsqu'ils sont associés à d'autres facteurs. Les soulèvements de minorités pour un accès équitable aux ressources (en particulier à la terre) s'intègrent dans des conflits persistants liés aux ressources, à l'image de la rébellion en Casamance, de l'insurrection dans la région pétrolifère du delta du Niger, des rébellions touarègues au Mali et au Niger, des désaccords entre les pays situés le long de la vallée du Nil (Égypte, Soudan et Éthiopie) au sujet du partage des ressources en eau (Arsano, 2007), et des conflits opposant éleveurs et agriculteurs dans la ceinture sahélienne de l'Afrique de l'Ouest, de l'Est et centrale, ainsi que dans la Corne de l'Afrique. Différentes perspectives tentent d'expliquer les liens entre ressources naturelles et conflits violents (Abdallah, 2009; Bevan, 2009; Clanet et Ogilvy, 2009; Greiner, Bollig et MacCabe, 2011). Ces perspectives portent notamment sur les moyens de subsistance durables, la corrélation entre conflits et dépendance à l'égard des ressources, la malédiction des ressources et la corrélation entre conflits et pénuries de ressources et inégalités horizontales (Abdallah, 2009; Gary et Karl, 2003; Human Rights Watch, 2002; Obi, 2008, 2009; Ross, 2004a, 2004b; Lujala, 2010; Global Witness, 2001, 2002, 2007; Smillie, Gberie et Hazleton, 2000; Le Billon, 2001; Fearon, 2005; Herbst, 2000; Clanet et Ogilvy, 2009; Bevan, 2009; Stewart, 2000, 2002; Ostby, 2008).

VI. Nouvelles tendances en matière de politique identitaire et de lutte pour l'autodétermination en Afrique

D'après une récente étude de la CEA intitulée *Diversity Management in Africa* (2011), les données provenant des rapports du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs font apparaître que la polarisation des discours identitaires et les conflits violents se cristallisent principalement, mais pas uniquement, autour de questions en lien avec la race, l'appartenance ethnique, le clan, la religion et la région. L'étude identifie en outre des facteurs en lien avec la diversité pouvant se révéler source de conflits. Il s'agit notamment des structures de gouvernance et de l'État, des problèmes de direction et de médiation, du mécontentement, des politiques sources de divisions, des problèmes structurels et institutionnels, de l'héritage historique, des contraintes financières, de la pauvreté généralisée et des conflits entre populations autochtones et immigrants.

La crise économique qui s'est propagée à l'ensemble du continent dans les années 1980 et 1990 ainsi que les demandes accrues de démocratisation de la part de la population ont contribué à la résurgence des soulèvements des minorités pour l'autodétermination et à l'ouverture de l'espace politique à des groupes qui en étaient auparavant exclus. C'est dans ce contexte qu'est réapparue la problématique sur la manière de gérer au mieux les divers groupes identitaires dans l'intérêt de la démocratie et du développement. Certains pays ont abordé le problème à partir de deux questions non résolues: le nationalisme et la citoyenneté. D'autres ont adopté une approche visant à gérer les questions complexes de la diversité à partir des principes démocratiques de l'inclusion, du pluralisme et de l'égalité.

Si les pays africains ont adopté la démocratie et institutionnalisé ses principes à l'échelle nationale et régionale, la gestion de la diversité, et plus particulièrement l'inclusion des minorités, demeure un défi de taille. Malheureusement, certaines tendances suggèrent que les élections ouvrent parfois ouvert la voie à des débats identitaires (ethniques, régionaux ou autres), entraînant un regain de tensions pouvant aboutir dans certains cas à des conflits violents.

Lorsqu'elles sont mal conduites, ou qu'elles sont contestées par des partis politiques perçus, de manière justifiée ou non, comme représentant des groupes identitaires (ethniques, régionaux ou religieux), les élections peuvent mener à des conflits violents et, dans les cas extrêmes, à une guerre civile. On peut notamment citer les tensions et la violence ayant précédé et suivi les élections de 2007 au Nigéria, les violences postélectorales qui ont eu lieu au Kenya en 2008 et la violence généralisée qui a suivi les élections contestées de 2010 en Côte d'Ivoire.

Se posent également les problèmes liés à la subsistance ou à l'émergence de groupes de militants revendiquant leur autodétermination ou, dans des cas extrêmes, la sécession. Ce militantisme tient en partie à l'environnement de la période de l'après-guerre froide, plus favorable à la cause des minorités et aux droits des peuples autochtones grâce au soutien idéologique et matériel de la diaspora, à la mondialisation des campagnes et des manifestations par l'intermédiaire des nouveaux médias et d'Internet, ainsi qu'à l'accès facilité aux armes légères et de petit calibre. Il s'explique également par la crise de légitimité de l'État, par l'approche gagnant-perdant de la compétition politique et par la persistance d'inégalités aux racines historiques entre les groupes.

On peut notamment citer parmi les soulèvements de minorités militantes les exemples de la région pétrolière du delta du Niger au Nigéria où, jusqu'à récemment, le groupe d'insurgés Mouvement pour l'émancipation du delta du Niger, luttant pour l'autodétermination et le contrôle du pétrole produit par la région, a attaqué des installations pétrolières et les forces gouvernementales entre 2006 et 2010; le Mouvement pour la justice et l'égalité qui a combattu le gouvernement du Soudan au Darfour; le Mouvement des forces démocratiques de la Casamance, fondé en 1982 dans cette province du sud du Sénégal, qui lutte contre les forces gouvernementales pour son indépendance; les groupes de rebelles dans les provinces du Sud et du Nord-Kivu qui affrontent le gouvernement de la République démocratique du Congo; l'Armée de résistance du Seigneur, établie dans le nord de l'Ouganda, qui lutte contre le gouvernement national; le Front de libération des Oromos, créé en 1973, qui affronte les forces gouvernementales éthiopiennes pour l'autodétermination du peuple oromo; ou le Front national de libération de l'Ogaden, créé en 1984, qui lutte également contre le gouvernement éthiopien et cherche à faire sécession du reste du pays.

D'autres exemples de soulèvements de minorités militantes sont le Mouvement des Nigériens pour la justice, fondé en 2007 et établi dans le nord du Niger, une organisation majoritairement touarègue qui lutte contre le gouvernement du Niger; le Mouvement national pour la libération de l'Azawad, qui combat le gouvernement du Mali; l'Alliance nationale, établie dans le nord-est du Tchad, qui lutte contre le gouvernement du pays; le Front de libération de l'enclave du Cabinda, mouvement séparatiste créé en 1963 et établi dans la province pétrolière angolaise de Cabinda, qui a signé un accord de paix avec le gouvernement de l'Angola en 2006; l'Armée de libération du Caprivi, créée en 1994 et établie dans la bande de Caprivi au nord-est de la Namibie, qui lutte contre les forces gouvernementales pour l'autonomie de la zone; le Southern Cameroon National Council et le Southern Cameroon Youth League, établis dans le sud du Cameroun, qui prônent la sécession de la partie anglophone de ce pays majoritairement francophone. Il convient également de signaler les réalisations du Mouvement national somali, créé en 1982 dans le nord de la Somalie, qui a déclaré l'indépendance du reste du pays en 1991, sans obtenir cependant de véritable reconnaissance internationale.

On peut donc déduire de ce qui précède que l'exclusion des minorités perpétue les divisions qui représentent des obstacles majeurs à la cohésion nationale, à la paix et à la stabilité en Afrique. De manière plus globale, elle pose un vrai problème de gouvernance démocratique, que ce soit sous la forme de violences électorales ou d'insurrections latentes qui détournent les ressources et provoquent ou alimentent l'instabilité.

Il s'avère par conséquent indispensable de se concentrer sur l'élaboration de normes, d'institutions et de processus en mesure de promouvoir une inclusion équitable des minorités dans la gouvernance démocratique, ainsi qu'une gestion de la diversité mettant fin aux différends historiques et donnant lieu à une ouverture de l'espace politique sur la base du principe d'égalité au regard de la participation, de la responsabilité et de la tolérance. Les tendances récemment observées, faisant apparaître que la mauvaise gestion de la diversité (l'une des conséquences d'élections mal conduites) pose un véritable problème pour la démocratie et le développement du continent africain, démontrent la nécessité d'une analyse plus éclairée des problèmes et de solutions innovantes.

VII. Mécanismes et processus de promotion d'une plus grande inclusion des minorités dans la gouvernance

A. Mécanismes et cadre normatif de l'Union africaine pour la promotion de la gouvernance démocratique en Afrique

Après avoir exposé les problèmes posés par la gestion relativement inégale de la diversité au sein du continent, le présent rapport s'intéresse désormais à un examen critique des mécanismes et processus de promotion d'une plus grande inclusion des minorités dans le cadre de la gouvernance démocratique en Afrique. Il examine à cet effet les mécanismes et processus mis en place à l'échelle continentale, régionale et nationale en vue de promouvoir l'inclusion des minorités dans la gouvernance démocratique.

Aux niveaux continental et régional, les mécanismes et processus pour une plus grande inclusion des minorités s'inscrivent dans le cadre d'institutions et de protocoles et instruments spécifiques destinés à promouvoir la gouvernance démocratique et le développement. Il s'agit notamment du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, du cadre normatif de l'Union africaine pour la gestion de la diversité et de la démocratie, de l'Architecture africaine de gouvernance, de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, et de la Déclaration sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique. D'après un communiqué de presse de l'Union africaine concernant l'entrée en vigueur de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, cette charte s'appuie sur les valeurs des droits humains fondamentaux, telles que l'élimination de toutes les formes de discrimination et la promotion des droits des femmes, des minorités ethniques, des personnes handicapées, des personnes déplacées et d'autres groupes sociaux vulnérables marginalisés, faisant apparaître une compréhension claire de la corrélation entre droits et démocratie en Afrique. Des mécanismes similaires existent également à l'échelle des communautés économiques régionales.

Le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, fruit d'une décision adoptée lors du Sommet de l'Union africaine de 2002 à Durban, en Afrique du Sud, sous la forme de la Déclaration sur la démocratie, la gouvernance politique et économique et la gestion des entreprises, s'inspire des objectifs du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Fisseha et Tadesse (2011) observent que cette déclaration repose sur un engagement en faveur du respect de la primauté du droit, de l'égalité de tous les citoyens devant la loi, des libertés individuelles et collectives, du droit de prendre part à des processus politiques démocratiques, libres et crédibles, et de la protection de l'indépendance de l'organe judiciaire et des parlements. Le mécanisme est entré en vigueur l'année suivante et est depuis devenu le mécanisme d'autoévaluation permettant aux nouveaux États membres de l'Union africaine de déterminer dans quelle mesure ils se conforment aux normes de bonne gouvernance et de développement du NEPAD.

Matlosa (2011) estime que, depuis son lancement en 2002, l'Union africaine a joué un rôle prépondérant dans l'institutionnalisation de la démocratie participative et représentative. Cela s'explique par l'article 4 de son Acte constitutif qui engage les États membres à un certain nombre de principes démocratiques et, notamment, au respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'état de droit et de la bonne gouvernance, ainsi qu'à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. Matlosa signale également qu'un grand nombre de déclarations et de

décisions de l'Union africaine et de l'ancienne Organisation de l'Unité africaine ont pour objectif d'institutionnaliser la démocratie, les droits de l'homme et le développement en Afrique. Dans le même esprit, il identifie les piliers de l'engagement de l'Union africaine en faveur de la démocratie en Afrique: la paix et la sécurité; le développement; l'intégration et la coopération; les valeurs communes; et les institutions et le renforcement des capacités.

Ces piliers, en particulier celui des valeurs communes, ont joué un rôle décisif dans l'adoption de l'Architecture africaine de gouvernance, lors du Sommet de l'Union africaine qui a eu lieu en 2011 à Addis-Abeba. Cela a permis de souligner la priorité accordée au renforcement des normes démocratiques, à la tenue d'élections libres et régulières, à la politique de tolérance zéro face aux changements inconstitutionnels de gouvernement et au renforcement des institutions démocratiques du continent. Soit un contexte favorable à la gestion de la diversité.

Il semblerait cependant que, dans le cadre de la gestion de la diversité en tant qu'élément fondamental de la démocratie en Afrique, l'accent n'ait pas encore été suffisamment mis sur la promotion de l'inclusion des minorités dans la gouvernance. Malgré les normes et les mécanismes remarquables mis en place pour promouvoir la gouvernance démocratique (notamment le transfert de pouvoir via des élections dans un grand nombre d'États), un écart important subsiste entre le discours et les actes, indiquant qu'il reste beaucoup à faire pour promouvoir l'inclusion des minorités dans la gouvernance démocratique en Afrique.

B. La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance

La charte fut l'aboutissement d'une série d'efforts entrepris par l'Organisation de l'Unité africaine, puis par sa remplaçante l'Union africaine, en vue d'institutionnaliser les principes et normes démocratiques au sein du continent (Glen, 2012). Adoptée lors du Sommet de l'Union africaine de 2007 et signée par 39 États africains, elle est entrée en vigueur le 15 février 2012, soit 30 jours après sa ratification par 15 États membres (Glen, 2012; Union africaine, 2012).

D'après le communiqué de presse de l'Union africaine annonçant son entrée en vigueur, la charte se fonde sur les valeurs universelles de la démocratie, du respect des droits de l'homme, de l'état de droit et de la suprématie de la Constitution et de l'ordre constitutionnel dans l'organisation politique des États. La charte s'appuie en outre sur les valeurs des droits humains fondamentaux, telles que l'élimination de toutes les formes de discrimination; la promotion des droits des femmes, des minorités ethniques, des migrants, des personnes handicapées, des personnes déplacées et d'autres groupes sociaux vulnérables marginalisés; la promotion de la bonne gouvernance et de l'état de droit; et l'établissement d'institutions publiques qui assurent la promotion de la démocratie et de l'ordre constitutionnel.

Ces aspects démontrent que l'architecture de gouvernance de l'Union africaine fournit un cadre institutionnel pour le renforcement des principes démocratiques et que ce dernier permet de tenir compte des droits des minorités et d'autres groupes au sein de la société. Il y a lieu d'affirmer que des lacunes subsistent entre cette reconnaissance et les mesures concrètes prises pour appliquer certaines dispositions de la charte. Un ensemble de facteurs, tels que des capacités institutionnelles limitées, un manque de volonté politique et des intérêts nationaux divergents, expliquent la relative

lenteur des progrès et les incohérences caractérisant le bilan de l'Union africaine en matière de promotion de la gouvernance démocratique et des droits des minorités.

À ceci vient s'ajouter le bilan plutôt mitigé de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples en raison du temps nécessaire pour statuer sur les affaires qui leur sont soumises et contribuer au changement d'attitude des États envers les groupes minoritaires lésés. Ainsi, en 1996, deux organisations non gouvernementales (le Social and Economic Rights Action Center et le Center for Economic and Social Rights) ont déposé plainte auprès de la Commission africaine contre le gouvernement du Nigéria, alléguant une violation des droits du peuple Ogoni par le gouvernement dans la région pétrolière du delta du Niger (Coomans, 2003). Il aura fallu cinq ans à la Commission pour confirmer que les droits du peuple Ogoni avaient été violés et, même alors, aucune sanction efficace n'a pu être imposée au gouvernement au-delà de la victoire morale des plaignants. D'autres affaires ont également été affectées par la lenteur du processus pour obtenir justice auprès de la Commission et par l'apparente incapacité de cette dernière à véritablement imposer des sanctions aux États parties en infraction.

Si les diverses données font apparaître des progrès démocratiques au sein des États africains, notamment à travers la tenue d'élections périodiques, une meilleure représentation des femmes dans les différents parlements et la transition réussie d'un gouvernement élu à l'autre, ces avancées continuent de présenter des niveaux inégaux de conformité aux normes requises pour le renforcement de la démocratie. La démocratie doit donc encore faire en sorte de pallier l'écart socioéconomique grandissant entre les riches et les pauvres, de redistribuer de manière équitable les richesses et les possibilités (services de santé et de bien-être de base compris) et de faire évoluer le comportement des élites politiques, qui ont tendance à exploiter les politiques identitaires sources de divisions, biaisant ainsi le processus électoral et provoquant des conflits violents. Des efforts continus de la part des peuples et des États africains seront par conséquent nécessaires pour combler certaines lacunes des idéaux démocratiques défendus par la charte, notamment la protection des droits des minorités.

C. Les communautés économiques régionales

Les communautés économiques régionales en Afrique ont, à divers niveaux, mis en place des processus et mécanismes de gestion de la diversité, en particulier ceux en lien avec le respect et la gestion des principes de gouvernance démocratique, des droits de l'homme et de la participation inclusive (Ebobrah et Tanoh, 2010). Concernant les droits des minorités, tout comme l'Union africaine, ces communautés s'orientent davantage vers le suivi et la protection des droits de l'homme et des groupes marginalisés.

D. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dispose d'un cadre relativement sophistiqué pour traiter la corrélation entre droits de l'homme et gouvernance démocratique, au sein duquel la question des minorités peut s'intégrer. Ce cadre comprend: la Déclaration de principes politiques de la CEDEAO (1991), le Traité révisé de la CEDEAO (1993), le Protocole A/SP1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au protocole

relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité (2001) et le Document cadre de prévention des conflits de la CEDEAO (2008).

La Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest joue un rôle important dans la protection des droits de l'homme, statuant dans certains cas contre les États parties. Ainsi, dans l'affaire qui a opposé l'organisation SERAP (Socio-economic Rights and Accountability Project) au gouvernement nigérian au sujet de la pollution du delta du Niger, la cour a jugé que le gouvernement avait failli à sa mission de sanctionner les sociétés pétrolières dont les activités ont pollué l'environnement des minorités ethniques, et que les actions de ce dernier avaient également constitué une violation des droits des peuples de la région (communiqué de presse d'Amnesty International, 2012). De même, dans une autre affaire soumise par Hadijatou Mani – une Nigérienne accusant le gouvernement du Niger de ne pas l'avoir protégée lorsqu'elle fut vendue, enfant, en tant qu'esclave, la vouant ainsi à une existence de mauvais traitements et d'exploitation –, la cour a jugé l'État responsable et l'a condamné à verser à la plaignante une indemnisation de 10 millions de francs CFA (soit environ 19 000 dollars) (Duffy, 2009). Cependant, tout comme la Commission africaine, la Cour de justice de la Communauté n'est pas en mesure de garantir le respect de ses décisions par les États, ce qui a récemment amené la Commission internationale de juristes à écrire au Président nigérian afin de l'intimer d'appliquer la décision de la cour dans une affaire de pollution par les hydrocarbures dans le delta du Niger (*Panapress*, 2013).

On dénombre divers exemples d'échecs ou de dénis de la démocratie en Afrique de l'Ouest, allant de la mauvaise gestion d'élections (vivement contestées) en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau ou au Nigéria à la marginalisation des minorités au Mali, en passant par des changements inconstitutionnels de gouvernement en Guinée, Guinée-Bissau, au Mali et au Niger ou par le manque de responsabilité et de transparence dans certains pays de la sous-région. Cela soulève un certain nombre de préoccupations et de questions au regard de la promotion de la participation des minorités dans la gouvernance. Aning (2007) estime ainsi qu'il n'est pas étonnant que le bilan en matière de mise en œuvre, de suivi, de respect et des possibles sanctions contre les États membres qui ne respectent pas ces principes se révèle, dans les meilleurs des cas, faible.

E. La Communauté de développement de l'Afrique australe

La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), tout comme la CEDEAO, s'intéresse à la corrélation entre droits de l'homme et gouvernance démocratique, au sein de laquelle la question des minorités peut s'intégrer. Le cadre sur lequel elle s'appuie comprend le Traité de la SADC, le Protocole sur la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité (1992), la Déclaration de la SADC sur le genre et le développement (1997), son additif portant sur la prévention et l'éradication de la violence à l'encontre des femmes et des enfants (1998), ainsi que les Principes et lignes directrices de la SADC régissant les élections démocratiques (2004). Si certains pays, à l'image de l'Afrique du Sud, ont adopté des dispositions constitutionnelles pour la protection des droits des minorités, certains groupes de la société civile estiment que les San ont été marginalisés par les États membres de la SADC et réclament donc aux gouvernements de la région d'adopter des lois pour le respect des droits de ce groupe minoritaire (Majatsie, 2012). À la différence de la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et à la Cour de justice de l'Afrique de l'Est, qui ont déjà condamné des États parties dans le cadre

d'affaires portant sur les droits de l'homme et des peuples, depuis 2010, le Tribunal de la SADC a été suspendu par les dirigeants de la SADC en attendant la mise en place d'un nouveau tribunal prévue pour août 2013. Il y a lieu d'affirmer que cette suspension du tribunal par les dirigeants régionaux (Murwira, 2012) a créé un vide qui a eu comme conséquence l'absence de prise en compte ou de traitement des affaires en lien avec les droits des minorités.

F. Communauté de l'Afrique de l'Est

Initialement créée en 1967, la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) a ensuite disparu, pour ne reprendre ses activités qu'en 1999. Son traité d'établissement et son protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance contiennent des principes soutenant la gouvernance démocratique, l'égalité des chances, l'égalité des sexes et la protection des droits de l'homme et des groupes marginalisés. Ils comportent également des dispositions pour l'établissement d'une Cour de justice de l'Afrique de l'Est. Il est difficile de savoir si la cour a pris des décisions historiques en matière de protection des droits des minorités, cependant, en juin 2012, la CAE a entamé un processus visant à étendre la compétence de la cour régionale, en lui permettant notamment de juger les crimes contre l'humanité. Ainsi, en cohérence avec les normes du droit africain et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la cour semble s'acheminer vers une démarche de démarginalisation pour aborder la question des droits de l'homme et des minorités, conformément aux protocoles et aux principes de la CAE.

G. Études de cas par pays

Si les organisations régionales et continentales disposent de principes et de mécanismes institutionnels répondant à la nécessité de promouvoir la démocratie et de protéger les droits de l'homme, des minorités et des groupes marginalisés, la situation à l'échelle de chaque pays s'avère elle relativement inégale. Ce phénomène est dû à des niveaux variables de conformité aux déclarations et protocoles régionaux, à la nature de l'État, à des facteurs historiques et à des lois en vigueur.

Il importe donc d'examiner certaines des méthodes adoptées par les divers pays africains pour gérer la diversité ethnique et promouvoir une plus grande inclusion des minorités dans la gouvernance. Divers mécanismes et approches ont été adoptés à cet égard. Certaines de ces approches ont consisté à répondre aux revendications des minorités et des groupes marginalisés. Nassali (2011) fournit une vue d'ensemble des différentes approches adoptées en Afrique de l'Est en matière de gestion de la diversité ethnique. Elle cite notamment le « modèle d'indifférence aveugle », dans lequel l'État est aveugle aux différences ethniques, le « modèle de contrôle hégémonique », dans lequel l'État impose une identité centralisée à l'ensemble des citoyens et tente de supprimer tout caractère ethnique des politiques, le « modèle de démocratie consociationnelle », qui promeut le partage du pouvoir entre les différents groupes ethniques, ainsi que le fédéralisme, qui vise à répartir le pouvoir entre les divers niveaux de l'État, tout en assurant la promotion de l'autonomie locale et la préservation de l'unité nationale et de la diversité ethnique. Parmi les autres approches se trouve la décentralisation. Cette dernière implique le transfert du pouvoir et des ressources des échelons centraux de l'État aux niveaux locaux et les plus élémentaires de la société, au travers d'institutions (telles que les commissions nationales, les partis

politiques, les organisations de la société civile) et de lois et de politiques ciblant des aspects spécifiques de la vie sociale (tels que la culture, la langue, etc.).

Les politiques ciblant les groupes marginalisés sont notamment: les mesures d'action positive (mise en place de quotas spécifiques par exemple) destinées à promouvoir leur participation à la vie politique et, plus particulièrement, leur inclusion dans les processus et institutions démocratiques; l'élaboration de dispositions constitutionnelles et l'adoption de lois visant à promouvoir une plus grande inclusion et un meilleur respect des normes et des principes régionaux conçus pour améliorer la gouvernance démocratique et protéger les droits des minorités et des groupes marginalisés.

Malgré l'existence de divers modèles de gestion de la diversité et d'approches pour la promotion d'une plus grande inclusion des groupes marginalisés dans la gouvernance, cette démarche demeure une tâche ardue au sein de la plupart des pays africains. La prochaine section de ce rapport se concentre sur le degré d'inclusion des minorités dans la gouvernance démocratique.

1. Examen critique de la situation en Afrique de l'Ouest

Comme indiqué dans la section précédente de ce rapport, l'Afrique de l'Ouest dispose d'un ensemble de mécanismes visant à promouvoir la gouvernance démocratique et les droits de l'homme et à attirer l'attention sur la situation critique des minorités. Il n'est cependant pas précisé comment les minorités doivent être incluses dans la gouvernance; chaque État reste donc libre d'interpréter et d'intégrer ces mécanismes dans son contexte national selon son bon vouloir. La situation des minorités (définies en termes générationnels, de genre et ethniques) dans la région est globalement difficile. Elles ont été confrontées à des conflits en Côte d'Ivoire, au Mali, au Niger ainsi qu'au Nigéria. Le présent rapport se penche principalement sur le cas du Nigéria, pays le plus peuplé et le plus disparate de la région en termes de population.

(a) Nigéria

Omotola (2010) définit le Nigéria comme un pays aux « minorités multiples », telles que définies sur le plan de l'origine ethnique, par opposition aux trois groupes dominants à l'échelle numérique. Un total de 300 à 400 groupes ethniques côtoient les trois principaux groupes que sont les Haousa-Peuls, les Yoruba et les Ibo. Ces trois groupes coïncident avec les trois principales régions politiques du pays: le nord, l'ouest et l'est (avec de nombreuses minorités ethniques dans chacune de ces régions). Le Nigéria se caractérise également par une diversité religieuse, le nord étant majoritairement musulman et le sud en grande partie chrétien. Dans ce pays ayant adopté le fédéralisme comme processus de gestion de la diversité, la politique prend la forme d'une lutte pour la répartition du pouvoir et des ressources entre les différents groupes.

Le Nigéria est familier des luttes des minorités pour la défense de leurs droits et pour leur inclusion dans la gouvernance (Osaghae, 1998; Obi, 2010, 2012; Ukiwo, 2007; Ako, 2011; Omotola, 2009, 2010; Omeje, 2006). Il convient cependant de mentionner que certaines des luttes des minorités ethniques (marginalisées dans chacune des régions par l'un des « trois grands » groupes ethniques) ont précédé l'indépendance du pays en 1960 et amené les autorités coloniales à mettre en place la Commission Willink, chargée d'enquêter sur les inquiétudes des minorités et les moyens de les

dissiper. Cette commission a présenté ses conclusions et recommandations au parlement colonial en 1958. Tandis que les minorités ethniques militaient activement pour leur autodétermination au sein de la future fédération du Nigéria en vue de protéger leur autonomie locale (par le biais de régions ou d'États propres), le gouvernement colonial britannique a décidé d'intégrer des dispositions de protection des minorités ethniques dans la Constitution adoptée à l'indépendance, prévoyant notamment la mise en place d'un conseil de développement pour les minorités ethniques du delta du Niger.

Les dispositions de protection des droits des minorités de la constitution de 1960 ont fait l'objet de nombreuses violations, entraînant des manifestations violentes de la part des minorités dans le Nord et le sud du pays. Une tentative avortée de sécession a eu lieu dans le sud en février 1966, lorsqu'un groupe de jeunes de la minorité ethnique Ijaw, mené par Adaka Boro, a proclamé la République du delta du Niger avant d'être arrêté et reconnu coupable de trahison.

Dans son effort visant à gérer la diversité du pays et à arbitrer les tensions interethniques avec, d'un côté, les « trois grands » groupes ethniques et, de l'autre côté, les minorités luttant pour leur autodétermination, le gouvernement fédéral a eu recours à la décentralisation de l'ancienne structure de pouvoir régionale. En 1967, les quatre régions historiques ont été divisées en 12 États (comptant chacun des minorités). Ce nombre est ensuite progressivement passé à 19, puis à 36 États et un territoire de la capitale fédérale.

Les réformes politiques, notamment la mise en place de comités d'enquête ou de commissions spéciales pour aborder la question des minorités au Nigéria, ont eu des résultats limités. Les principales raisons de ces résultats limités sont les suivantes. Pour commencer, le caractère hautement centralisé du système fédéral nigérian, avec un gouvernement central concentrant une grande partie du pouvoir politique et économique, a soulevé divers problèmes. De plus, la domination fédérale est exacerbée par la dépendance des 36 États et des 774 gouvernements locaux aux recettes pétrolières contrôlées et réparties par le gouvernement fédéral, ce qui a entraîné la création de nouvelles minorités et alimenté un cercle vicieux de demandes de création de nouveaux États. Ensuite, la formule de répartition basée sur le fédéralisme fiscal, qui privilégie le pouvoir fédéral au pouvoir régional et marginalise les minorités de la région productrice de pétrole du delta du Niger (une région caractérisée par ses minorités ethniques) en matière de contrôle des recettes pétrolières, a également suscité de nombreuses préoccupations (Obi, 2012). Omotola (2010) soulève l'argument important du nombre croissant d'États favorisant les majorités et les minorités puissantes ayant bénéficié de la création de nouveaux États, au détriment des minorités ordinaires.

Une autre stratégie adoptée par le Nigéria pour gérer son importante diversité et inclure les minorités dans la gouvernance est l'adoption du principe de caractère fédéral, qui figure à l'article 14 de la constitution de 1979, ainsi que la mise en place d'une commission du caractère fédéral chargée de superviser et de faire appliquer les principes de caractère fédéral au sein des agences, institutions et ministères fédéraux. Ce principe « consociationnel » a permis une représentation équitable des États au sein des institutions et offices fédéraux afin que l'ensemble des États et un plus grand nombre de groupes minoritaires puissent accéder à des postes ou disposer d'une représentation à l'échelle fédérale. La stratégie a cependant produit l'effet inverse puisqu'elle a fourni aux élites de l'ensemble du pays un accès facilité au pouvoir, aux ressources

et au favoritisme fédéraux, leur offrant des postes grâce auxquels ils ont pu former des alliances avec les autres groupes et faire bénéficier leurs réseaux et protégés politiques de leurs largesses.

En outre, le manque d'homogénéité de certains États sur le plan ethnique, ou le fait qu'ils ne représentent pas un groupe ethnique en particulier, a engendré la marginalisation de certains groupes au sein des États et l'impossibilité pour ces derniers d'accéder aux postes fédéraux. Le principe de caractère fédéral a eu tendance à prioriser les États vis-à-vis des identités ethniques, fournissant un avantage aux majorités et aux minorités puissantes tandis que les autres groupes restaient marginalisés. En lien direct avec le principe de caractère fédéral se trouve la pratique politique informelle de partage du pouvoir dite de « zonage » (Orji, 2008), qui prévoit une rotation des postes fédéraux, et plus particulièrement de la fonction de Président, entre les six régions géopolitiques du pays afin de donner à chacune des zones du pays un sentiment d'appartenance et de garantir la participation de tous.

Une troisième stratégie adoptée par le Nigéria pour résoudre les conflits en lien avec les minorités ethniques fut la mise en place d'institutions ou de commissions spéciales. En réponse aux soulèvements des minorités ethniques pour la défense de leurs droits dans la région pétrolière mais marginalisée et pauvre du delta du Niger, le gouvernement fédéral a eu recours à la création d'institutions spéciales (et à la répression militaire). On peut notamment citer la commission de développement des zones de production pétrolière (Oil Mineral Producing Areas Development Commission, aujourd'hui disparue), la commission de développement du delta du Niger (Niger Delta Development Commission), le ministère des Affaires du delta du Niger (Ministry of Niger Delta Affairs) et le programme d'amnistie du delta du Niger (Niger Delta Presidential Amnesty Programme). Ces institutions fédérales ont été créées au fil des ans pour mettre fin aux injustices rencontrées par les minorités ethniques du delta du Niger, dont la région produit la majeure partie de la principale source de devises du pays, à savoir le pétrole (Obi, 2010). En dépit de la mise en place de ces institutions, la région est restée largement marginalisée et sous-développée. Près de 70 % de sa population se considère pauvre (Francis, La Pinn et Rossiasco, 2011). Elle est par ailleurs confrontée à une dégradation de son environnement, à un problème de chômage des jeunes ainsi qu'à des troubles généralisés. Outre la marginalisation, le niveau élevé de corruption au sein de la région pétrolière et la manière dont celle-ci a uniquement bénéficié à une élite restreinte contribuent aussi au problème (Ebeide, 2011; Punch Editorial, 2013).

L'analyse d'Omotola (2010) concernant la marginalisation des minorités religieuses fait apparaître des contradictions dans la réponse du gouvernement. Ce dernier, tout en affirmant les principes de liberté de religion et de laïcité de l'État, a fourni des ressources aux groupes chrétiens et musulmans pour la construction d'églises et de mosquées et ignoré les religions traditionnelles. L'auteur s'appuie par ailleurs sur les statistiques de représentation au sein du pouvoir législatif (2,8 % au Sénat et 3,6 % à la Chambre des représentants) pour souligner la marginalisation des femmes dans la gouvernance. Il estime que, malgré l'existence d'institutions dédiées aux intérêts des femmes, celles-ci demeurent marginalisées à tous les niveaux de gouvernance.

Cette analyse démontre que, bien que le Nigéria dispose d'institutions créées pour répondre aux préoccupations des groupes marginalisés, ces dernières ont davantage privilégié la cooptation des élites, tout en marginalisant et en excluant de larges pans de la population. Ainsi, malgré un cadre fédéral censé favoriser une coalition au pouvoir composée de divers groupes, pour un partage du

pouvoir et des ressources, les groupes et minorités exclus continuent à militer pour leur inclusion, la renégociation de la répartition du pouvoir et les droits de l'homme au Nigéria, sur la base d'un accès, d'une représentation et d'une justice égale pour tous (Adebanwi, 2009), démontrant un échec des tentatives de résolution de ces conflits.

2. Examen critique de la situation en Afrique de l'Est

D'après Nassali (2010), en Afrique de l'Est, les questions en lien avec les minorités sont en règle générale abordées au travers de dispositions générales de lutte contre la discrimination et d'égalité devant la loi. Cependant, la situation des minorités dans cette région n'est pas fondamentalement différente de celle rencontrée en l'Afrique de l'Ouest. Les minorités sont largement absentes de la gouvernance en Afrique de l'Est. Malgré les efforts entrepris, on observe toujours un niveau important d'exclusion, de marginalisation et de ségrégation des minorités raciales et ethniques sur les plans politique, économique et social (Nassali, 2010). En revanche, deux pays – le Rwanda et l'Ouganda – se distinguent par une forte représentation des femmes au sein de leur parlement.

(a) Kenya

Le Kenya a également une longue tradition de marginalisation de ses minorités, qui remonte aux périodes coloniale puis postcoloniale, lorsque le pays a adopté le modèle d'un régime à parti unique. Les minorités ont été marginalisées sur les plans de l'accès à la terre, des projets de développement, du pouvoir et de la gouvernance. Certaines communautés, à l'image des Nubiens, ne disposaient même pas des droits reconnus aux citoyens et se voyaient donc politiquement, socialement et économiquement exclues. Cependant, le retour au multipartisme dans les années 1990 et les violences postélectorales de 2008 ont largement contribué à l'ouverture de l'espace politique et à une plus grande participation des minorités au sein de l'État. À cet égard, la constitution adoptée en 2010 reconnaît la situation critique des minorités et contient des dispositions propices à leur inclusion dans la gouvernance. Les articles 22, 27 et 270 sont des exemples de dispositions constitutionnelles qui visent à protéger les droits des minorités et à promouvoir leur inclusion dans la gouvernance (Sing'Oei Abraham, 2012).

Outre les dispositions destinées à promouvoir les droits des minorités, de nouvelles institutions ont été créées en vue de mettre fin aux injustices rencontrées par ces dernières et de favoriser leur inclusion dans la gouvernance. À noter notamment, la Commission vérité, justice et réconciliation, la loi sur la cohésion nationale et l'intégration adoptée en 2008 et la Commission pour la cohésion nationale et l'intégration (NCIC), mise en place pour faire appliquer la loi. Sing'Oei Abraham (2012) fait référence à une enquête ethnique réalisée à l'initiative de la commission, qui analyse le degré de marginalisation des minorités du pays. Cette enquête révèle que 70 % des postes de la fonction publique nationale sont occupés par les Kikuyu, Kalenjin, Luhya, Kamba et Luo.

Des groupes comme les Somaliens, les Nubiens, les Massai, les Ogeik, les Turkana et les Sengwar, ayant subi la marginalisation, l'exclusion et l'expropriation à des degrés élevés, ont entrepris des démarches afin d'obtenir réparation et l'accès au pouvoir et aux ressources. Néanmoins, des inquiétudes ont été exprimées à la suite de décisions de justice n'ayant toujours pas été appliquées dans le cadre d'affaires opposant des minorités au gouvernement et pour lesquelles les instances juridiques ont statué en faveur de ces dernières (Matovu, 2012).

Les exemples cités comprennent des affaires en lien avec les minorités Ilchamus ou le peuple Endorois, qui ont obtenu gain de cause dans l'affaire qui les opposait au gouvernement pour la restitution de leurs terres ancestrales, sur la base d'une recommandation de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en 2010. Si certains estiment que la politique de reconnaissance des minorités est une avancée majeure (Sing'Oei Abraham, 2012), d'autres considèrent que le multipartisme actuel a accentué la situation critique des minorités ethniques, car les principales coalitions ethniques peuvent se permettre de complètement les ignorer (Nassali, 2010).

Une caractéristique corrélée à prendre en compte est celle de l'« ethnicisation » de la politique au Kenya, l'une des principales causes à l'origine des violences sans précédent qui ont suivi les élections de 2008 (Murunga, 2011). Cette étude de cas illustre les risques que peuvent entraîner des élections dans un contexte où les différents groupes perçoivent des inégalités. Elle fait plus particulièrement ressortir la concurrence pouvant s'exercer entre les diverses factions de l'élite, qui cherchent avant tout à se protéger et à mobiliser la population autour de considérations identitaires, avec des conséquences parfois désastreuses.

Cette analyse démontre que, si le Kenya semble progressivement se diriger vers la bonne voie, avec l'adoption de lois et d'institutions visant à promouvoir l'inclusion des minorités dans la gouvernance, le pays rencontre encore des difficultés majeures en ce qui a trait à la mise en œuvre des principes et de la culture, du consensus et de l'inclusion politiques nécessaires pour concrétiser ses intentions au regard des minorités.

(b) Ouganda

Comme pour la plupart des pays africains, l'histoire de l'Ouganda a eu des répercussions sur son processus de gestion de la diversité, notamment en termes de minorités. À l'image d'autres pays du continent, l'Ouganda a pendant longtemps marginalisé ses minorités. Cependant, plus récemment, le pays a introduit des politiques et des mesures législatives destinées à promouvoir les droits des minorités et à inclure ces dernières dans la gouvernance. À cet égard, l'article 36 de la constitution ougandaise reconnaît explicitement aux minorités le droit de prendre part à la prise de décision (Nassali, 2010). Certaines avancées de portée symbolique ont été réalisées. La représentation des femmes au sein du parlement a augmenté de manière significative, pour atteindre 35 % (soit le deuxième meilleur résultat du continent après le Rwanda, où les femmes représentent 56 % des membres). À signaler également, l'élection au parlement de 14 membres du groupe ethnique Karamojong, un peuple d'éleveurs (Matovu, 2012).

Cependant, malgré ces évolutions et la mise en place d'institutions nationales conçues pour promouvoir l'inclusion des minorités dans la gouvernance, des groupes d'éleveurs (tels que les Batwa, les Iteso et les Basongora) restent confrontés à des difficultés majeures, notamment en matière de garantie du régime foncier, d'amélioration de la gestion du bétail, de productivité et d'accès aux ressources en eau, de diversification des moyens de subsistance et d'accès aux marchés pour vendre leurs ressources. Le gouvernement a également expulsé des communautés d'éleveurs de terres affectées à des projets de développement.

En outre, la découverte de pétrole dans l'ouest du pays a alimenté des tensions interethniques et des conflits, tout comme l'accès aux terres communales accordé par le gouvernement aux compagnies pétrolières. Dans la région instable d'Acholi, dans le nord du pays, l'expropriation des terres pour des projets d'agriculture commerciale à grande échelle continue à attiser les tensions. Cette zone, qui ne s'est pas encore remise des traumatismes des longues années de conflit entre le gouvernement et les rebelles de l'Armée de résistance du Seigneur, devient cependant peu à peu un avant-poste de la sécurité mondialisée avec l'arrivée de conseillers militaires des États-Unis.

Ces éléments nous démontrent que l'Ouganda a connu des réussites mais également des échecs en matière d'inclusion des minorités dans la gouvernance. Comme dans les autres pays, les dirigeants et gouvernements en exercice continuent à décréter de manière unilatérale les aspects de l'inclusion qu'ils estiment politiquement opportuns et à ignorer le reste. Outre la question de la faiblesse ou de l'absence des institutions, cela signifie également que l'inclusion doit être précédée et accompagnée d'une démarche de démarginalisation des minorités en Ouganda et au sein des autres sous-régions africaines.

(c) **Éthiopie**

L'Éthiopie constitue un cas unique innovant d'expérimentation politique en Afrique, avec une gestion de la diversité combinant fédéralisme ethnique et démocratie (Abbink, 2009; Praeg, 2006). Sur la base de la constitution de 1994, le pays s'est lancé dans un programme de décentralisation du pouvoir de l'État au profit de ses circonscriptions régionales d'inspiration ethnique (Praeg, 2006). Bien que cette transformation politique du pays soit souvent attribuée au Front démocratique révolutionnaire du peuple éthiopien, arrivé au pouvoir en 1991 après la défaite de l'État à parti unique hautement centralisé sous Mengistu Mariam (de 1974 à 1991), les luttes des différents groupes ethniques ont une histoire beaucoup plus ancienne. Elles trouvent en effet leur origine dans la création de l'Empire éthiopien, qui a placé de nombreux groupes d'ethnies diverses sous l'hégémonie des Amharas. Comme le signale Tadesse (2008), au nom de l'unité éthiopienne, l'État a tenté de supprimer toute identité non-Amhara. La domination politique a été exacerbée par la domination culturelle et l'exploitation économique. Le comité de coordination des forces armées, de la police et de l'armée territoriale de Mengistus Mariam ne s'est pas penché sur la question des nationalités. Ce dernier a été mis en échec par une coalition de mouvements de libération nationale, dans laquelle le Front populaire de libération du Tigré et le Front populaire de libération de l'Érythrée ont joué un rôle crucial, et qui a constitué la toile de fond de la réorganisation des institutions autour de considérations ethnonationales.

Ainsi, l'article 39 (1) de la constitution du pays entérine le droit des nations, nationalités et des peuples (groupes ethniques) à l'autodétermination, y compris au droit de sécession (Praeg, 2006; Tadesse, 2008). L'article 8 indique par ailleurs que la souveraineté de l'État n'est pas attribuée au peuple éthiopien, comme cela est habituellement le cas dans les constitutions libérales, mais aux nations, nationalités et peuples du pays (Abebe, 2013). Les dispositions constitutionnelles qui forment la base de l'expérience fédérale pluriethnique du pays délèguent le pouvoir aux neuf États et deux villes-États ethnorégionales, tout en garantissant leurs droits en tant que membres égaux de l'État pluriethnique. L'esprit d'égalité, d'adaptation, de consensus et d'autonomie régionale ainsi que la volonté d'appartenance à un État pluriethnique visent à remédier aux différends historiques en lien avec les nationalités auparavant exclues ou marginalisées et définissent

l'essence même du fédéralisme éthiopien, marquant une véritable rupture avec le passé (Tadesse, 2008).

Nonobstant les obstacles majeurs rencontrés, l'ethnofédéralisme, caractéristique unique du pays, a survécu et a dans une large mesure répondu aux enjeux de la diversité culturelle et de l'autonomie locale sans déstabiliser outre mesure le système. Certains de ses détracteurs estiment cependant que ses principales lacunes reposent dans la contradiction entre une forme centralisée de centralisme démocratique empêchant le dialogue ouvert et la négociation sociale, qui devrait dans l'idéal constituer la base d'un système fédéral décentralisé (Abebe, 2012). Tadesse (2008) souligne plus particulièrement l'inefficacité des institutions démocratiques, le manque d'institutions chargées des relations intergouvernementales et d'organisations de la société civile en mesure de faciliter les débats et de mener des actions de sensibilisation et des travaux de recherche indépendants pour les décideurs.

L'évolution de l'expérience éthiopienne vers un fédéralisme ethnique coopératif offre des perspectives uniques en matière de gestion de la diversité en Afrique. Si elle ouvre la voie à une plus grande inclusion, adaptation et coopération entre les différents groupes, elle présente également certains éléments de risques en lien avec la nature même des dynamiques caractérisant la construction identitaire, la vulnérabilité des systèmes démocratiques en cours d'évolution et les enjeux en matière d'équilibre entre les intérêts variés et souvent opportunistes de l'ethno-élite dans un contexte de fragilité des processus et institutions politiques.

3. Examen critique de la situation en Afrique australe

(a) Afrique du Sud

La société sud-africaine est marquée par une importante diversité (Murray et Simeon, 2007). Le pays s'est doté de l'une des constitutions les plus progressistes du continent en matière de gestion de la diversité et des droits démocratiques. Les chapitres 2 et 9 de sa constitution établissent des dispositions et des institutions destinées à promouvoir et à protéger les droits des minorités culturelles, linguistiques et religieuses (Hoffman, 2009). Au regard de l'héritage laissé par l'apartheid, l'introduction d'une Déclaration des droits est perçue comme une avancée positive dans le processus de réparation de ce passé où la population noire majoritaire a été marginalisée et discriminée par une élite blanche minoritaire. Cependant, malgré les réussites enregistrées dans cet élan de construction d'une « nation arc-en-ciel » s'appuyant sur l'intégration, divers facteurs, tels que la répartition très inégale des richesses ou les taux élevés de chômage et de pauvreté, continuent de faire obstacle à la réconciliation, à la mise en place d'une nation égalitaire et au développement.

Étant donné le passé marqué par la ségrégation raciale et les répercussions sur le pays aujourd'hui, il convient également de signaler une évolution de la répartition raciale de la richesse. D'après une étude du *Globe and Mail* (2012), sur les 10 % des Sud-Africains les plus riches, qui étaient principalement issus de la population blanche à une époque, près de 40 % sont issus de la population noire à l'heure actuelle (Conway-Smith, 2012). Néanmoins, les inégalités raciales persistent au sein de la société, la majorité noire de la population étant confrontée à une pauvreté extrême, au chômage et aux inégalités (Cohen, 2012).

De nouvelles tensions semblent émerger entre la majorité noire, ceux qu'ils désignent les « fat cats » (la nouvelle bourgeoisie noire), et certaines organisations représentant la minorité blanche du pays. Un groupe représentant la majorité noire a récemment accusé le gouvernement du pays de « les priver de leurs droits » dans un rapport pour le forum des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités, établi à Genève (Kriel, 2012). D'autres sources de tension apparaissent avec le ressentiment d'une partie de la population à l'égard de non-ressortissants issus d'autres pays d'Afrique ayant migré en Afrique du Sud à la recherche de possibilités économiques, ainsi que parmi les minorités raciales et ethniques estimant leurs droits menacés par un parti dominant au pouvoir.

Peut-être les grands espoirs ayant accompagné la naissance d'une Afrique du Sud démocratique et la reconnaissance des obstacles majeurs qu'allait rencontrer le pays sont-ils à l'origine des différentes institutions créées pour soutenir la démocratie constitutionnelle (Hoffman, 2009), telles que la Commission sud-africaine des droits de l'homme, la Commission pour la promotion et la protection des droits des communautés linguistiques, religieuses et culturelles ou la Commission pour l'égalité des sexes. Les lois progressistes, à l'image de la loi sur l'égalité et de la loi sur l'égalité entre les sexes, ainsi que les mécanismes régionaux et internationaux mis en place suggèrent que le pays dispose d'un cadre solide, qui accorde une grande importance aux droits individuels, mais se montre également sensible aux droits des minorités en raison de son histoire. Le parlement d'Afrique du Sud – au sein duquel les minorités blanches, de couleur et Indiennes sont fortement représentées – est considéré comme l'une des instances législatives de régime démocratique les plus représentatives au monde en termes d'ethnicité (Minority Rights Group International, 2007).

Malgré ce cadre sophistiqué en faveur de l'inclusion des minorités au sein de la gouvernance, l'Afrique du Sud rencontre encore des difficultés majeures dans la mise en œuvre de ses politiques. En outre, la question foncière non résolue continue à exclure certaines minorités, telles que les San, d'une ressource indispensable à leurs moyens de subsistance et à leur bien-être. Au regard de sa situation unique, l'Afrique du Sud doit également résoudre le problème des incidents xénophobes dirigés contre les immigrants, perçus par certains comme des pilleurs d'emplois et de ressources. Malgré la logique d'intégration sur laquelle s'appuie le projet de construction de la nation, les données font apparaître que la question des identités raciales et ethniques reste un facteur essentiel de la lutte pour l'accès aux ressources et au pouvoir, dans laquelle le groupe représentant la majorité noire dicte clairement le rythme sur le plan politique. La prise en compte systématique des clivages identitaires et de classe au sein du pays ainsi qu'une amélioration du système politique sont donc nécessaires pour promouvoir la répartition équitable de la richesse entre les divers groupes.

(b) Botswana

Le Botswana, l'une des démocraties les plus stables d'Afrique, offre un exemple intéressant de la manière dont les relations identitaires ont été gérées et équilibrées dans le cadre d'un pacte d'élite *batswana* (Sebudubudu et Molutsi, 2011). Malgré l'existence d'un large consensus d'élite concernant la répartition du pouvoir, certains estiment que la minorité dominante tswana a marginalisé la majorité non-tswana.

En remontant les origines historiques de la domination tswana aux politiques administratives coloniales britanniques qui ont favorisé les huit groupes linguistiques setswana au regard des 37 groupes non-setswana, Nyati-Ramahobo (2008) explique que les lois botswanaises ont permis la discrimination sur la base de l'ethnicité, de la langue et de la culture. Une interprétation particulière de la politique au moment de l'indépendance entraîna le processus d'assimilation des groupes ethniques de la culture tswana et la création un État monoethnique. Les articles 77 à 79, 15 (4) et 15 (9) de la constitution adoptée à l'indépendance, ainsi que l'article 2 de la loi sur la chefferie et la loi sur les terres tribales, font apparaître la logique discriminatoire et assimilationniste de ce projet de construction de la nation mené par la culture tswana.

En partie en réponse aux accusations de domination tswana, certains efforts ont été entrepris pour élargir la coalition d'élite au pouvoir afin d'inclure des représentants de groupes auparavant exclus et d'atténuer le rôle de l'appartenance ethnique dans la politique. Ainsi, en 2000, une réforme constitutionnelle a entraîné la suppression des références aux majorités et minorités ethniques. Cependant, des plaintes persistantes continuent à dénoncer la marginalisation des groupes non-tswana au sein du parlement et l'absence de reconnaissance des minorités linguistiques à l'échelle nationale. En 2011, des communautés du groupe Basarwaor San ont obtenu gain de cause devant la cour d'appel, qui leur a accordé l'accès aux points d'eau de la réserve centrale du Kalahari central (Minority Rights Group International, 2012). Leurs aspirations à des droits de citoyens et leurs manifestations contre une marginalisation perçue ont notamment pris la forme d'un boycott du recensement national et d'une bataille juridique pour un accès non discriminatoire des tribus minoritaires au conseil des notables (un organe influent qui conseille le parlement) en 2011 (Minority Rights Group International, 2012). Au cours de la dernière décennie, les Basarwa se sont organisés, au travers de leurs propres associations ethniques ou communautaires et d'organisations non gouvernementales, telles que le Botswana Khwedom Council, pour promouvoir les intérêts des Basarwa dans la lutte contre une domination politique perçue des Tswana (Gaotlhobogwe, 2010).

Les actions des minorités ethniques se sont pour l'essentiel déroulées de manière pacifique. Menées par des membres élus du parlement, par le biais de procédures judiciaires et d'appel, elles se sont appuyées sur les discours et mécanismes régionaux et internationaux de défense des droits des peuples autochtones. Si des signes d'une plus grande ouverture de l'espace politique et d'une inclusion progressive des élites non-tswana ont été observés, il est encore difficile de déterminer dans quelle mesure les réformes ont permis d'atteindre l'inclusion complète des minorités dans la gouvernance de l'une des démocraties les plus stables d'Afrique.

VIII. Conclusion

Le présent rapport illustre parfaitement les possibilités offertes aux minorités marginalisées par la démocratisation: revendication de leur inclusion de manière légitime et non violente et négociation d'une égalité d'accès au pouvoir et aux ressources au sein de contextes nationaux variés. À mesure que l'Afrique se transforme, des mécanismes et processus adaptés de promotion de la gouvernance démocratique émergent à l'échelle continentale, sous-régionale et nationale. Cette transformation s'appuie sur des réformes institutionnelles normatives et pratiques visant à promouvoir l'égalité, la non-discrimination et la responsabilité. Les réformes concernées se retrouvent dans les chartes, protocoles et déclarations de l'Union africaine et des communautés économiques régionales, ainsi que dans les constitutions nationales et les pactes politiques informels en lien avec le partage du pouvoir, la démocratie, les droits des minorités raciales et ethniques, des femmes et des jeunes.

Les conflits entre les groupes marginalisés et les groupes dominants trouvent leurs origines dans deux principaux facteurs: l'accès et la répartition inégaux du pouvoir et des ressources, et l'impression pour les groupes non dominants que l'État ne joue pas un rôle neutre dans l'arbitrage des demandes opposant les divers groupes. Les États pluriethniques doivent par conséquent accorder une attention particulière à la construction d'un consensus définissant les modalités de gestion de la diversité, et plus particulièrement de répartition équitable du pouvoir. Au regard des structures historiques et socioéconomiques de chaque pays, une solution générique n'est pas envisageable, mais la transposition et la mise en œuvre de processus et mécanismes innovants, nouveaux ou existants, et de dialogues infranationaux destinés à soutenir et renforcer l'égalité des droits de citoyens des différents groupes constitue un bon point de départ.

En matière de conceptualisation des minorités, il convient de signaler que la question des minorités est un phénomène global. Bien que la plupart des minorités soient inférieures en nombre (en comparaison avec les autres groupes de la société), cela n'est pas toujours le cas. Il arrive en effet que des minorités occupent une position dominante lorsqu'elles contrôlent le pouvoir et les ressources. De même, certaines minorités ne se définissent pas en tant que telles en raison de leur taille ou de leur nombre restreint, mais par la position marginalisée ou non dominante qu'elles occupent dans la société. La question des relations de pouvoir entre les différents groupes et ceux qui, en vertu d'un contexte historique ou politique, occupent une place dominante au regard des autres groupes se révèle donc centrale sur le plan politique. La plupart des États africains caractérisés par une grande diversité ont soit cherché à supprimer tout caractère ethnique de leurs politiques, soit combiné le consociationalisme à des éléments du fédéralisme et de la décentralisation, de manière à répartir le pouvoir entre les différents groupes ou à disperser les centres concentrant le pouvoir et les ressources et ainsi éviter qu'ils ne se transforment en sources de déstabilisation et de conflits entre les différents groupes et, plus particulièrement, les élites ethniques. Les dispositifs de partage du pouvoir ont connu une réussite modeste au Nigéria et au Kenya, mais leurs effets se sont révélés négatifs en Côte d'Ivoire notamment. Des résultats plutôt mitigés ont également été observés dans les pays pluriethniques, tels que l'Éthiopie, le Nigéria et la Tanzanie, ayant adopté le fédéralisme. Les bonnes pratiques ont donc davantage été observées au regard de l'architecture de gouvernance démocratique africaine et de son cadre des droits de l'homme, y compris des décisions de la Commission africaine, et se révèlent plus efficaces dans les approches au cas par cas et spécifiques au contexte.

Malgré une utilisation du langage du droit conforme aux normes universelles des droits de l'homme et à la nécessité de protéger et de renforcer ces droits dans le traitement de la question des minorités en Afrique, des efforts plus importants doivent être déployés pour la transformation des conditions politiques et économiques à l'origine des inégalités sur lesquelles s'appuient les relations de pouvoir entre les divers groupes des pays africains. Cette perspective peut se révéler problématique dans les cas où les élites locales et leurs soutiens internationaux se méfient de toute forme de changement susceptible de les priver d'un accès ou du contrôle du pouvoir et des ressources.

Autre aspect parfois ignoré: la limitation systématique, par les concepteurs des mécanismes de gouvernance démocratique de la plupart des pays africains, de la démocratie à la simple tenue d'élections pluripartites périodiques et à l'existence d'un régime constitutionnel à trois branches. En réalité, le projet démocratique est loin de se résumer à cela. Les élections ne doivent pas être considérées comme la représentation absolue du choix du peuple et des démarches doivent être entreprises pour garantir qu'elles soient libres et régulières, crédibles, ouvertes à tous et véritablement participatives (Adejumobi, 2000; Obi, 2008). Des élections mal conduites, du fait notamment de la manipulation de différences identitaires par les élites politiques, ont entraîné une instabilité politique et des conflits civils dans plusieurs pays africains. Les systèmes électoraux ont en outre des répercussions importantes pour les minorités, en particulier lorsque la règle du scrutin où le gagnant remporte tout profite aux groupes (ethniques) numériquement plus importants lors des élections nationales et que le système, de par sa nature, empêche les minorités de gagner les élections nationales, par opposition aux systèmes conçus pour gommer les désavantages structurels des pactes d'élites pluriethniques soigneusement négociés.

Ceci explique en partie pourquoi, en dépit des quelques progrès, certains écarts entre les nobles idéaux de la démocratie et la véritable mise en œuvre au sein du continent freinent encore l'inclusion des minorités dans la gouvernance. Si le modèle de démocratie électorale est largement légitimé à l'échelle régionale et du continent, il reste encore beaucoup à faire pour sa transposition à l'échelle nationale. Bien que certaines réussites sont à signaler, la tenue d'élections prend encore trop souvent la forme d'un drame politique, d'une mascarade, d'un jeu de chaises musicales, sans apporter de véritable transformation ou d'amélioration de la qualité de vie de la majorité des citoyens.

Il convient également de reconnaître les répercussions en matière de démocratie et de développement de l'écart grandissant qui sépare les riches des pauvres au sein de nombreux pays d'Afrique. Les citoyens appauvris forment la majorité et sont rarement en mesure de véritablement participer à la politique ou de défendre efficacement leurs droits sur les plans politique, civique et socioéconomique. C'est pourquoi, au-delà de l'approche actuelle axée uniquement sur la croissance économique rapide, il est tout aussi important de se concentrer sur la réduction des écarts de revenus et la fourniture de prestations sociales équitables, à travers la répartition du pouvoir et des ressources, en vue de renforcer le développement et la paix en Afrique.

Un écart sépare les idéaux de l'architecture démocratique africaine et la mise en œuvre de ses instruments et mécanismes. Les raisons à cela ont été en partie identifiées, mais il convient en outre de mentionner le manque de volonté politique de la part des dirigeants, la complicité d'une partie de la communauté internationale et la nature des États africains, qui demeurent assujettis à

des élites dominantes dont les valeurs politiques et la quête du pouvoir à tout prix entravent la démocratie et la gouvernance inclusive.

L'environnement politique prend alors la forme d'une bataille pour le pouvoir dévorante (Ake, 1996). Le présent rapport reconnaît que, bien qu'elle constitue un défi de taille pour la démocratie et le développement du continent africain, la diversité n'est pas, en soi, le problème. Le véritable problème se trouve dans la capacité de l'État à remédier efficacement aux inégalités et aux injustices découlant des relations de pouvoir entre les groupes au sein des pays caractérisés par la diversité. La question essentielle à laquelle il convient de répondre est celle de savoir si la solution repose dans la gestion de ces diversités, ou dans la transformation des inégalités et injustices en vue de créer les conditions sociales d'un accès équitable au pouvoir et aux ressources, à la justice sociale et à une participation équitable dans l'ensemble des groupes de la gouvernance.

Il est donc nécessaire d'accorder une plus grande attention à la nature et à la capacité des États africains et à la volonté des élites dirigeantes de résoudre les problèmes liés aux relations de pouvoir entre les différents groupes. Fort heureusement, l'abandon de l'autoritarisme au profit de formes plus ouvertes de gouvernance pluripartite ainsi que la construction d'une architecture de gouvernance démocratique sophistiquée suggèrent que le continent est sur la bonne voie pour ouvrir l'espace politique et augmenter les possibilités d'inclusion des minorités dans la gouvernance. Le résultat dépendra en grande partie de la volonté politique des dirigeants et de la capacité de la société civile et des mouvements sociaux à mobiliser, de manière non violente mais efficace, en faveur d'un changement économique et politique au sein du continent.

La situation actuelle suggère cependant qu'il reste encore beaucoup à faire pour combler l'écart entre volonté et mise en œuvre effective, pour assurer le respect par l'État des déclarations, protocoles et mécanismes existants, pour renforcer les institutions compétentes et, surtout, pour reconnaître aux minorités africaines leur rôle de citoyens égaux tout en les dotant des connaissances et des capacités nécessaires pour revendiquer leurs droits à participer à la gouvernance démocratique et au développement.

IX. Recommandations

À la lumière de ce qui vient d'être exposé, le présent rapport formule les recommandations suivantes:

(a) Il est nécessaire de reconnaître et de prendre en considération, lors de la conception des politiques de gouvernance inclusive en Afrique, la nature complexe et mouvante de l'identité minoritaire et, plus particulièrement, la manière dont elle se construit socialement et politiquement au sein des différents contextes. Il convient également d'éviter une simplification excessive, en réduisant le concept de minorités à des groupes numériquement restreints, ces dernières pouvant en réalité être dominantes ou non.

(b) Le continent africain a besoin de dirigeants porteurs de transformation et déterminés à mettre en œuvre de manière efficace et fidèle les diverses politiques élaborées à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale en vue de l'institutionnalisation de la gouvernance démocratique.

(c) Il importe de combler l'écart entre les mécanismes de promotion de la démocratie, notamment des droits des minorités, et la véritable mise en œuvre des déclarations, protocoles, chartes et dispositions constitutionnelles afin de garantir l'inclusion de tous.

(d) Les droits de l'homme, environnementaux, culturels (y compris linguistiques) et de citoyenneté des minorités doivent être reconnus et institutionnalisés à l'échelle nationale et régionale, pas uniquement en tant que droits individuels, mais également en tant que droits de groupes. Les minorités doivent disposer d'un statut politique leur accordant les garanties constitutionnelles d'accès à une représentation politique et à l'émancipation économique mettant fin aux circonstances historiques de leur marginalisation et répondant à leurs aspirations en tant que citoyens à part entière au sein du projet démocratique.

(e) Il convient de renforcer les moyens d'action de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, à travers un renforcement de leurs ressources et de leurs pouvoirs, afin de garantir l'application de leurs décisions par les États.

(f) Il convient de procéder à une réorganisation des institutions et à la mise en place de processus facilitant un accès équitable, au travers d'une redistribution des terres aux groupes vulnérables et marginalisés. Cela exigera une intervention multiculturelle et variée sur la base d'une participation inclusive à tous les niveaux de la démocratie et du développement. L'ensemble des politiques et des décisions concernant la propriété des ressources et la répartition du pouvoir doivent être ouvertes et inclusives, tout en prenant en considération les différends historiques, et doivent orienter l'élaboration des politiques d'action positive et de justice économique et sociale.

(g) Il est également nécessaire de mener une réflexion critique afin de réexaminer les modes actuels de gestion de la diversité en accordant une attention accrue non pas uniquement à l'apparition de la diversité, mais également à la manière de remédier aux inégalités et aux injustices issues des relations de pouvoir au sein des divers pays et de transformer les conditions qui encouragent les divisions nées de la diversité.

(h) Il importe de passer en revue les lois et constitutions nationales existantes, en vue d'identifier et de modifier celles qui empêchent l'inclusion des minorités dans la gouvernance. Une attention plus grande doit également être accordée à l'aspect économique de l'inclusion et de l'intégration nationale équitable. Ceci peut prendre la forme de politiques innovantes et de l'adoption de lois favorisant un développement équilibré au sein des espaces géopolitiques caractérisés par la diversité, ainsi qu'une plus grande égalité dans le cadre des revendications de terres et de ressources naturelles opposant les divers groupes, tout en protégeant les droits des groupes marginalisés et vulnérables et en leur donnant les moyens d'agir en tant que citoyens à part entière.

(i) Lorsque des ressources naturelles ou des terres sont confisquées à des fins de développement, ou polluées du fait d'activités industrielles ou minières, une indemnisation adéquate ou des emplacements alternatifs garantissant les moyens de subsistance, la culture et les droits des personnes déplacées doivent être fournis à la population directement touchée. Cette

dernière est par ailleurs en droit de bénéficier des recettes issues du développement de ses anciennes exploitations.

(j) L'Union africaine et les communautés économiques régionales doivent se mettre en rapport avec les sociétés multinationales et les sociétés commerciales agricoles afin de s'assurer qu'elles mènent leurs activités de manière responsable, sans mettre en péril, menacer ou détruire les moyens de subsistance de la population africaine, et notamment des minorités. Il importe de faire en sorte que ces acteurs commerciaux ne dégradent pas l'environnement et trouvent un équilibre entre la recherche du gain et les droits des minorités marginalisées de vivre de leur terre.

(k) Les États africains doivent prendre des mesures pour la ratification ou la signature des déclarations, protocoles et mécanismes de promotion des droits des minorités et de la gouvernance démocratique, et intégrer ces derniers dans leurs lois et institutions nationales. Il est également indispensable que ces lois et cadres fassent l'objet d'une vaste communication dans toutes les langues locales afin de susciter un élan de participation populaire dans la démocratie au quotidien.

(l) Les élections et les systèmes électoraux doivent être plus inclusifs, participatifs et sensibles aux questions identitaires pour promouvoir une plus grande inclusion des minorités dans les aspects concrets de prise de décision de la gouvernance démocratique.

(m) Il est essentiel que les organisations de la société civile, les associations communautaires et les mouvements sociaux africains s'impliquent de manière systématique dans les initiatives et les projets favorisant l'inclusion des minorités dans la gouvernance, et en assurent la promotion. Cette démarche doit aller au-delà des campagnes axées sur une question ou un groupe minoritaire en particulier et faire le lien entre la démocratie au quotidien. Elle doit contribuer à la protection des moyens de subsistance et au renforcement des intérêts socioéconomiques de la majorité de la population, en plaçant cette dernière au centre du projet démocratique du continent.

Références

- ABBINK, John. « The Ethiopian Second Republic and the Fragile “Social Contract” ». *Africa Spectrum*, vol. 44, n° 2, 2009.
- ABDALLA, Muna. « Understanding of the natural resource conflict dynamics: the Case of Tuareg in North Africa and the Sahel ». Institut d'études de sécurité, août 2009.
- ABEBE, Semahagn. « The dilemma of adopting ethnic federal system in Africa in light of the perspectives from Ethiopian experience ». *Journal of African Studies and Development*, vol. 4, n° 7, septembre 2012.
- ADEBANWI, Wale. « Terror, territoriality and the struggle for indigeniety and citizenship in northern Nigeria ». *Citizenship Studies*, vol. 13, n° 4, 2009.
- ADEJUMOBI, Said. « Elections in Africa: a fading shadow of democracy? » *International Political Science Review*, vol. 21, n° 1, 2000.
- AKE, Claude. « What is the problem of ethnicity in Africa? » *Transformation*, vol. 22, 1993.
- AKE, Claude. *Democracy and Development in Africa*. Washington, D.C.: Brookings Institution, 1996.
- AKO, Rhuks. « The struggle for resource control and violence in the Niger Delta », publié dans *Oil and Insurgency in the Niger Delta: Managing the Complex Politics of Petro-Violence*, sous la direction de Cyril Obi et de Siri Aas Rustad. Londres et New York: Zed Books, 2011.
- Amnesty International. « Ground-breaking ECOWAS Court judgment orders government to punish oil companies over pollution », communiqué de presse du 16 décembre 2012. Disponible à l'adresse <https://www.amnesty.org/en/press-releases/2012/12/ground-breaking-ecowas-court-judgment-orders-government-punish-oil-company/>.
- ANING, Kwesi. « Africa: confronting complex threats: coping with crisis ». *Coping with Crisis*. New York: International Peace Academy, 2007.
- BANGURA, Yusuf. *Ethnic Inequalities and Public Sector Governance*. New York: Palgrave Macmillan, 2006.
- BEVAN, James. « Between a rock and a hard place: armed violence in African pastoral communities ». Note d'information de conférence. Genève: Programme des Nations Unies pour le développement, 2009.
- CEDEAO. Document cadre de prévention des conflits de la CEDEAO, 2008. Disponible à l'adresse www.ecowas.int/publications/en/framework/ECPF_final.pdf.

CEDEAO. Protocole A/SP1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité, 2001. Disponible (en anglais) à l'adresse www.comm.ecowas.int/sec/en/protocoles/Protocol%20on%20good-governance-and-democracy-rev-5EN.pdf.

CLANET, Jean-Charles et OGILVY, Andrew. « Farmer-herder conflicts and water governance in a semi-arid region of Africa ». *Water International*, vol. 34, n° 1, 2009.

COHEN, Mike. « South Africa's racial income inequality persists, census shows ». *Bloomberg*, 30 octobre 2012. Disponible à l'adresse www.bloomberg.com/news/2012-10-30/south-africa-s-racial-income-inequality-persists-census-shows.html.

Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies (CEDEAO). *Diversity Management in Africa: Findings from the African Peer Review Mechanism and a Framework for Analysis and Policy-making*. Addis-Abeba: CEA, 2011.

CEDEAO. *Rapport sur la gouvernance en Afrique*. Addis-Abeba: Commission économique pour l'Afrique des Nations unies, 2009.

CEDEAO. Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité, 2001. Disponible (en anglais) à l'adresse www.comm.ecowas.int/sec/index.php?id=ap101299&lang=en.

CONWAY-SMITH, Erin. « Black South Africans moving up the wealth ladder », *The Globe and Mail*, 17 octobre 2011, dernière mise à jour: 2012. Disponible à l'adresse www.theglobeandmail.com/report-on-business/economy/economy-lab/black-south-africans-moving-up-the-wealth-ladder/article618303/.

COOMANS, Fons. « The Ogoni case before the African Commission on Human and Peoples' Rights ». *International & Comparative Law Quarterly*, vol. 52, numéro 3, juillet 2003.

Déclaration finale du VIII^e Forum sur la gouvernance en Afrique portant sur la démocratie, les élections et la gestion de la diversité en Afrique, Ngurdoto Mountain Lodge, Arusha, Tanzanie, les 30 et 31 mai 2012.

Déclaration finale du VIII^e Forum sur la gouvernance en Afrique portant sur la démocratie, les élections et la gestion de la diversité en Afrique, Gaborone International Convention Centre, Gaborone, du 16 au 18 octobre 2012.

DENG, Francis. *Identity, Diversity, and Constitutionalism in Africa*. Washington, D.C.: United States Institute of Peace, 2008.

DERSSO, Solomon. « The protection of minorities under the African Charter: opportunities and challenges ». Communication faite lors de la conférence sur l'organisation de la justice et la protection des droits fondamentaux en Afrique du Sud et au sein de l'Union européenne, qui a eu lieu à Johannesburg, en février 2007.

DERSSO, Solomon. *Taking Ethno-Cultural Diversity Seriously in Constitutional Design: A Theory of Minority Rights for Addressing Africa's Multi-ethnic Challenge*. Leyde: Martinus Nijhoff, 2012.

DEYA, Don. « Is the African Court worth the wait? », Open Society Initiative for Southern Africa, 6 mars 2012. Disponible à l'adresse: www.osisa.org/openspace/regional/african-court-worth-wait.

DUFFY, Helen. « Hadijatou Mani Karoua v Niger: slavery unveiled by the ECOWAS Court ». *Human Rights Law Review*, vol. 9, n° 1, 2009.

EBOBRAH, Solomon et TANO, Armand (sous la direction de). *Compendium of African Sub-regional Human Rights Documents*. Pretoria: Pretoria University Law Press, 2010.

FEARON, James. « Primary commodities exports and civil war ». *Journal of Conflict Resolution*, volume 49, numéro 4, 2005.

FISSEHA, Tigist et TADESSE, Medhane. « Ethiopia and the APRM: a path to nowhere? A critical assessment ». Johannesburg: Open Society Foundations, 2011.

GAOTLHOBOGWE, Mokagedi. « A new San organization ». *Mmegi Online*, 5 juillet 2010. Disponible à l'adresse www.mmegi.bw/index.php?sid=1&aid=3429&dir=2010/July/Monday5.

GLEN, Patrick. « Institutionalizing democracy in Africa: a comment on the African Charter on Democracy, Elections and Governance ». *Georgetown Public Law and Legal Theory Research Paper*, n° 12-068, 2012.

Global Witness. *Chocolat chaud : comment le cacao a alimenté le conflit en Côte d'Ivoire*. Rapport de Global Witness, juin 2007.

GREINER, Clemens; BOLLIG, Michael et MCCABE, J. Terrence. « Notes on land-based conflicts in Kenya's arid areas ». *Africa Spectrum*, vol. 46, n° 3, 2011.

HAGBERG, Sten et KORLING, Gabriella. « Socio-political turmoil in Mali: the public debate following the coup d'état on 22 March 2012 ». *Africa Spectrum*, vol. 47, n° 2/3, 2012.

HANSUNGULE, Michaelo. « African courts and the African Commission on Human and Peoples' Rights ». Publié dans *Human Rights in Africa: Legal Perspectives on their Protection and Promotion*, sous la direction d'Anton Bosl et de Joseph Diescho. Windhoek: Konrad Adenauer Foundation, 2009.

HERBST, Jeffrey. « Economic incentives, natural resources and conflict in Africa ». *Journal of African Economies*, vol. 9, n° 3, 2000.

HOFFMAN, Paul. *Democracy and Accountability: Balancing Majority Rule and Minority Rights*. Johannesburg: South African Institute of International Affairs, 2009.

Human Rights Watch. « Kenya: landmark ruling on indigenous land rights », 4 février 2010. Disponible à l'adresse www.hrw.org/news/2010/02/04/kenya-landmark-ruling-indigenous-land-rights.

Human Rights Watch. « The Niger Delta: no democratic dividend ». Rapport d'Human Rights Watch, vol. 14, n° 7A, 2002.

KORIEH, Chima et MBANASO, Michael. Introduction de l'ouvrage *Minorities and the State in Africa*, sous la direction de Michael Mbanaso et Chima Korieh. New York: Cambria Press, 2010.

KRIEL, Kallie. « South African government is stripping minorities of their minority », Rapport pour le forum des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités, Genève, les 27 et 28 novembre 2012.

LE BILLON, Philippe. « The political ecology of war: natural resources and armed conflict ». *Political Geography*, vol. 20, numéro 5, juin 2001.

LUJALA, Päivi. « The spoils of nature: armed civil conflict and rebel access to natural resources ». *Journal of Peace Research*, volume 47, numéro 1, 2010.

MAJATSIE, Keobonye. « SADC overlooks ethnic minority issues », *Mmegi Online*, 14 novembre 2012. Disponible à l'adresse www.mmegi.bw/index.php?sid=1&aid=335&dir=2012/November/Wednesday14.

MATLOSA, Khabele. Note de cadrage pour le VIII^e Forum sur la gouvernance en Afrique portant sur la démocratie, les élections et la gestion de la diversité en Afrique. Addis-Abeba: CEA, Union africaine et PNUD, 5 octobre 2011.

MATOVU, Mohamed. « East and Horn of Africa ». *State of the World's Minorities and Indigenous Peoples*. Londres: Minority Rights Group International, 2012.

MAWHOOD, Philip et WALLIS, Malcolm. « Ethnic minorities in Eastern Africa: Kenya and Tanzania ». *Regional Politics and Policy*, vol. 3, n° 1, 1993.

MENGISTEAB, Kidane. « Diversity management in Africa: findings from the African Peer Review Mechanism and a Framework for Analysis and Policy Making ». Addis-Abeba: Division de la gouvernance et de l'administration publique, Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies, 2010.

MENGISTEAB, Kidane. « Identity Politics, Democratization and State Building in Ethiopia's Federal Arrangement ». *African Journal of Conflict Resolution*, vol. 7, N° 2, 2007.

Minority Rights Group International. *State of the World's Minorities 2007*. Londres: Minority Rights Group International, 2007.

Minority Rights Group International. *State of the World's Minorities and Indigenous Peoples 2012 – Botswana*, 2012. Disponible à l'adresse www.refworld.org/docid/4fedb4066d.html.

MURITHI, Tim. « The African Union and the prospects for minority protection ». Publié dans *Minorities, Peoples and Self-Determination*, sous la direction de Nazila Ghanea et Alexandra Xanthaki. Leyde: Martins Nijhoff Publishers, 2004.

MURRAY, Christina et SIMEON, Richard. « Recognition without empowerment: minorities in a democratic South Africa ». *International Journal of Constitutional Law*, vol. 5, n° 4, 2007.

MURUNGA, Godwin. « Spontaneous or premeditated? Post-election violence in Kenya ». Uppsala: Nordiska Afrikainstitutet, Discussion Paper 57, 2011.

MURWIRA, Zvamaida. « Southern Africa: regional leaders permanently disband SADC Tribunal », *The Herald*, 21 août 2012. Disponible à l'adresse <http://allafrica.com/stories/201208210893.html>.

NASSALI, Maria. « Ethnic and racial minorities and movement towards political inclusion in East Africa ». Publié dans *Towards a Rights Sensitive East African Community: The Case of Ethnic and Racial Minorities*, sous la direction d'Hamudi Majamba. Kampala: Fountain Publishers, 2011.

NYATI-RAMAHOBO, Lydia. « Minority tribes in Botswana: the politics of recognition ». *Briefing*. Londres: Minority Rights Group International, 2008.

NZONGOLA-NTALAJA, Georges. « Citizenship, political violence and democratization in Africa ». *Global Governance*, Global Insights, 2004.

OBI, Cyril. « Because of oil? Understanding the globalization of the Niger Delta and its consequences ». Publié dans *Natural Resources, Conflict and Sustainable Development: Lessons from the Niger Delta*, sous la direction d'Okechukwu Ukaga, Ukoha O. Ukiwo et Ibaba Samuel Ibaba. New York, Londres: Routledge, 2012.

OBI, Cyril. « Nigeria's Niger Delta: understanding the complex drivers of violent oil-related conflict ». *African Development*, vol. XXXIV, n° 2, 2009.

OBI, Cyril. « No choice, but democracy: prising the people out of politics in Africa? ». *Claude Ake Memorial Papers*, n° 2. Uppsala: Department of Peace and Conflict Research et Nordic Africa Institute, 2008.

OBI, Cyril. « Oil extraction, dispossession, resistance, and conflict in Nigeria's Oil-Rich Niger Delta ». *Revue canadienne d'études du développement*, vol. XXX, N° 1 et 2, 2010.

OMEJE, Kenneth. *High Stakes and Stakeholders: Oil Conflict and Security in Nigeria*. Hampshire: Ashgate, 2006.

OMOTOLA, Shola. « Dissent and State excesses in the Niger Delta, Nigeria ». *Studies in Conflict and Terrorism*, vol. 32, n° 2, 2009.

OMOTOLA, Shola. « The Nigerian State and multiple minorities ». Publié dans *Minorities and the State in Africa*, sous la direction de Michael Mbanaso et Chima Korieh. New York: Cambria Press, 2010.

ORJI, Nkwachukwu. « Eat and give your brother: the politics of office distribution in Nigeria ». *In-Spire Journal of Law, Politics and Societies*, vol. 3, n° 2, 2008.

OSAGHAE, Eghosa. « Managing multiple minority problems in a divided society: the Nigerian experience ». *The Journal of Modern African Studies*, vol. 36, n° 1, 1998.

OSAGHAE, Eghosa. « The State, ethnicity and human rights in Africa ». *Conflict Trends*, n° 2, 2008.

OSTBY, Gudrun. « Polarization, horizontal inequalities and violent civil conflict ». *Journal of Peace Research*, vol. 45, n° 2, 2008.

Panapress. « Nigerian President tasked on ECOWAS Court ruling on Niger Delta pollution ». Article du 19 février 2013, disponible à l'adresse www.panapress.com/Nigeria-President-tasked-on-ECOWAS-Court-ruling-on-Niger-Delta-pollution--12-863098-100-lang2-index.html.

PELICAN, Michaela. « Mbororo claims to regional citizenship and minority status in north-west Cameroon ». *Africa*, vol. 78, n° 4, 2008.

PRAEG, Bertus. *Ethiopia and Political Renaissance in Africa*. New York: Nova Science Publishers, 2006.

Programme des Nations Unies pour le développement. *Marginalized Minorities in Development Planning*. New York: PNUD, 2010.

Réseau régional intégré d'information (IRIN). *IRIN – In-depth*. « Minorities under siege – Pygmies today in Africa », 21 mars 2006. Disponible à l'adresse: <http://www.yumpu.com/en/document/view/23510308/minorities-under-siege-pygmyes-today-in-africa-irin/2>.

ROSS, Michael. « How do natural resources influence civil war? Evidence from thirteen cases ». *International Organization*, vol. 58, n° 1, 2004b.

- ROSS, Michael. « What do we know about natural resources and civil war? » *Journal of Peace Research*, vol. 41, n° 3, 2004a.
- SAMAH, Walters. « Anglophone minority and the State in Cameroon: historical and contemporary perspectives ». Publié dans *Minorities and the State in Africa*, sous la direction de Michael Mbanaso et Chima Korieh. New York: Cambria Press, 2010.
- SING'OEI ABRAHAM, Korir. *Kenya at 50: Unrealized Rights of Minorities and Indigenous Peoples*. Londres: Minority Rights Group International, 2012.
- SLIMANE, Samia. « Recognizing Minorities in Africa ». *Briefing*. London: Minority Rights Group International, 2003.
- SMILLIE, Ian; GBERIE, Lansana et HAZLETON, Ralph. *Le Cœur du problème – la Sierra Leone, les diamants et la sécurité humaine*. Ottawa: Partenariat Afrique Canada, 2000.
- SOLWAY, Jacqueline. « Navigating the 'Neutral' State: 'minority' rights in Botswana ». *Journal of Southern African Studies*, vol. 28, n° 4, 2002.
- SSENYONGO, Manisuli (sous la direction de). *The African Regional Human Rights System: 30 Years after the African Charter on Human and Peoples' Rights*. Leyde: Martinus Nijhoff, 2012.
- STEWART, Frances. « Crisis prevention: tackling horizontal inequalities ». *Oxford Development Studies*, vol. 28, n° 3, 2000.
- STEWART, Frances. « Horizontal inequalities: a neglected dimension of development ». *Conférence annuelle WIDER n° 5*. Helsinki: Université des Nations Unies/Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement, 2002.
- STRYDOM, H. A. « Minority rights issues in post-Apartheid South Africa ». *Loyola of Los Angeles International and Comparative Law Review*, 1997.
- TADESSE, Leulseged. « Can diversity be accommodated? The case of Ethiopia ». *Policy Issues in Federalism: International Perspectives*, vol. 5, 2008. Disponible à l'adresse www.forumfed.org/libdocs/IntConfFed07/Volume_5/IntConfFed07-Vol5-Tadesse.pdf.
- UDOGU, Ike. « Minority groups and human rights in Africa ». Publié dans *Minorities and the State in Africa*, sous la direction de Michael Mbanaso et Chima Korieh. New York: Cambria Press, 2010.
- UGOCHUKWU, Basil; BADARU, Opeoluwa et OKAFOR, Obiora . « Group rights under the African Charter on Human and Peoples' Rights ». Publié dans *The African Regional Human Rights System: 30 Years after the African Charter on Human and Peoples' Rights*, sous la direction de Manisuli Ssenyongo. Leyde: Martinus Nijhoff, 2012.

UKIWO, Ukoha. « From “pirates” to “militants”: a historical perspective on anti-state and anti-oil company mobilization among the Ijaw of Warri, Western Niger Delta ». *African Affairs*, vol. 106, n° 425, 2007.

Union africaine, *Protocole à la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique*, 2003. Disponible (en anglais) à l’adresse www.africa-union.org/root/au/Documents/Treaties/Text/Protocol%20on%20the%20Rights%20of%20Women.pdf.

Union africaine. *Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance*, 2007. Disponible (en anglais) à l’adresse www.au.int/en/sites/default/files/AFRICAN_CHARTER_ON_DEMOCRACY_ELECTIONS_AND_GOVERNANCE.pdf.

Union africaine. *Charte africaine de la jeunesse*, 2006. Disponible (en anglais) à l’adresse www.au.int/en/sites/default/files/AFRICAN_YOUTH_CHARTER.pdf.

Union africaine. *Entry into Force of the African Charter on Democracy, Elections and Governance*, 2012. Communiqué de presse n° 003/2012.

WACHIRA, George. *African Court on Human and Peoples’ Rights: Ten years on and still no justice*. Londres: Minority Rights Group International, 2008.

WHITAKER, Beth. « Citizens and foreigners: democratization and the politics of exclusion in Africa ». *African Studies Review*, vol. 48, n° 1, 2005.

WILLIAMS, Rhodri. « The African Commission “Endorois case” – Toward a global doctrine of customary tenure? », *TerraNullius*, février 2010. Disponible à l’adresse <http://terra0nullius.wordpress.com/2010/02/17/the-african-commission-endorois-case-toward-a-global-doctrine-of-customary-tenure/>.

YOUNG, Laura et SING’OEI, Korir. « Land, livelihoods and identities: inter-community conflicts in East Africa ». *Minority Rights Group International*, 2011.